

### LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY SÉANCE DU 25 MAI 2023

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Municipal
25 mai 2023	CM/23-05001	Démission d'une adjointe au maire	
25 mai 2023	CM/23-05002_1	Composition des commissions et des désignations de représentations au sein de la communne	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05002_2	Composition des commissions et des désignations de représentations hors communne	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05003	Informations sur les délégations du Conseil municipal au maire	
25 mai 2023	CM/23-05004	Remplacement points lumineux rue François Broc'h - Participation communale au SDEF	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05005	Lotissement du Noguel - Cheminement doux	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05006	Subventions aux associations 2023	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05007	Parcellisation Le Dirou - commune / Espacil habitat	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05008	Convention d'occupation précaire 1 rue Traverse	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05009	Convention d'occupation précaire du Centre nautique	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05010	Budget principal - Décision modificative n° 1	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05011-1	Programmation Active en Finistère	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05011-2	Demande de subventions - Fonds vert - Skol an Aod	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05011-3	Demande de subventions - DSIL - Skol an Aod	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05012-1	Agence Nationale du Sport - salle omnisports	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05012-2	DSIL 2023 - salle omnisports	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"
25 mai 2023	CM/23-05013	Deplacement CMJ à Paris	unanimité des membres présents ou représentés 16 voix "pour"

Pour information affaires diverses :

Affichage en mairie le 30/05/2023 Diffusion sur le bulletin d'informations communales du 02/06/2023 Diffusion sur le site internet le 31/05/2023 Date de mise en ligne: 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305001-DE



Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY** N°CM/23-05001

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre	de	membres
en exerci	= 16	
Présents	= 16	
Votants	= 16	

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Démission d'une adjointe au maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de Madame Christine DOISNEAU le 24 avril 2023, lui faisant part de sa démission (annexe 1). L'ensemble du Conseil Municipal remercie Madame Christine DOISNEAU pour ses conseils et de son implication dans les dossiers portés par la collectivité ainsi que pour sa bénévolence. Les élus de Guissény lui souhaitent de pouvoir mener à bien ses objectifs personnels et professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le courrier de Madame Christine DOISNEAU en date du 24 avril 2023 et réceptionné en Mairie le même jour portant démission de son mandat d'adjointe au maire et de conseillère municipale (annexe 1),

Considérant que cette information sera transmise à la préfecture du Finistère le 24 avril 2023 afin d'informer Monsieur le Préfet du Finistère de la démission de Madame Christine DOISNEAU,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270, qui dispose que lorsqu'un conseiller municipal démissionne ou décède, celui-ci doit être remplacé par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Considérant, que la liste « Vivre en harmonie à Guissény », ne comporte plus de candidat,

### **DÉLIBÉRATION**

Le conseil municipal prend acte :

Article 1: De la démission de Madame Christine DOISNEAU.

Article 2 : De la composition du conseil municipal comme présenté en annexe 2 qui sera transmis aux services préfectoraux.

À Guissény, le 25 mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire. Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance

Jean-Louis BONDU

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305001-DE



### TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY AU 25/05/2023

Fonction	Qualité	NOM	Prénom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	RAPIN	Raphaël	11/09/65	28/05/2020	498
Première adjointe	Mme	CABON	Herveline	06/04/53	28/05/2020	498
Deuxième adjoint	M.	LE GUEN	Gérard	17/07/61	28/05/2020	498
Troisième adjoint	Mme	GALL	Renée	14/01/53	28/05/2020	498
Quatrième adjoint	M.	BONDU	Jean-Louis	23/01/58	28/05/2020	498
Conseiller	M.	BRAMOULLÉ	Jean-Yves	29/04/57	15/03/2020	498
Conseiller	M.	ROUDAUT	Jean-Yves	06/07/64	15/03/2020	498
Conseiller	M.	PASCOËT	Joël	14/05/67	15/03/2020	498
Conseillère	Mme	GUERINET	Laurence	28/08/72	15/03/2020	498
Conseiller	Mme	NIVEZ	Valérie	05/09/75	15/03/2020	498
Conseiller	M.	CONQ	Mickaël	12/02/80	15/03/2020	498
Conseillère	Mme	VLAEMYNCK	Gwendoline	07/12/80	15/03/2020	498
Conseiller	Mme	LE QUÉRÉ	Maud	29/03/86	15/03/2020	498
Conseiller	M.	JAFFRÈS	Jérémy	23/02/94	15/03/2020	498
Conseillère	Mme	LORGERE	Marie-Michelle	19/08/66	15/03/2020	498
Conseiller	M.	LE BIDEL	Jean-Claude	30/12/47	15/03/2020	498

Fait à Guissény le 25 Mai 2023 Le maire, Raphaël RAPIN

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305001-DE

Mairie de Guisseny

2 4 AVR, 2023 4-65 Courrier "ARRIVE"

Christine Downerou Adjointe Lieu dit le Dirou

29880 GUDDENY

le 24 Avril 2023 à Goodeny

objet: Denission de na charge d'adjointe au naire

Monsieur le Maire,

Par la présente, se vous fais Part de na décision de démissionner de non statut d'adjointe et de conseillère Ounicipale de Gusseny, Pour des raisons personnelles.

bien condialement



Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305002\_1-DE



Date de mise en ligne: 31/05/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/23-05002-1

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres en exercice = 16 Présents = 16 Votants = 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Composition des commissions et des designations de representations au sein de la commune.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS:**

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'à la suite de la démission de Mme Christine DOISNEAU, il y a lieu de clarifier la composition des diverses commissions municipales et aux instances communales :

### 1 - COMMISSIONS MUNICIPALES:

Se sont portés candidats aux commissions communales, les élus suivants :

NOM DE LA COMMISSION	MEMBRES
Commission Finances	<b>Présidée par Raphaël RAPIN,</b> Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Laurence GUÉRINET, Gérard LE GUEN, Valérie NIVEZ, J-Louis BONDU, Maud LE QUERE, Renée GALL, Jean-Yves ROUDAUT
Commission Délégation de services publics	<i>Présidée par Raphaël RAPIN,</i> Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Laurence GUÉRINET, Jérémy JAFFRÈS
Commission d'Appel d'offres	<i>Présidée par Raphaël RAPIN,</i> Jean-Yves BRAMOULLÉ, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Valérie NIVEZ
Commission Employeur	<b>Présidée par Raphaël RAPIN,</b> Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Renée GALL, Laurence GUÉRINET, Gérard LE GUEN, Gwendoline VLAEMYNCK
Commission Familles,	Portée par Herveline CABON, Jérémy JAFFRES, Marie-Michelle LORGERE, Renée
Enfance, jeunesse, écoles	GALL, Gwendoline VLAEMYNCK, Mickaël CONQ,
Commission Travaux	Portée par Monsieur Gérard LE GUEN, Jean-Louis BONDU, Jean Yves BRAMOULLÉ, Mickaël CONQ, Valérie NIVEZ, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK, Herveline CABON
Commission Tourisme	Portée par Renée GALL, Laurence GUÉRINET, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERE, Gwendoline VLAEMYNCK
Commission Associations,	Portée par Renée GALL, Mickaël CONQ, Jérémy JAFFRÈS, Maud LE QUÉRÉ,
culture et sports	Gwendoline VLAEMYNCK, Marie-Michelle LORGERE, Laurence GUERINET
Commission Urbanisme	<i>Portée par Jean-Louis BONDU,</i> Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Joël PASCOËT, Jean-Yves ROUDAUT, Jean-Claude LE BIDEL
Commission Communication	Portée par Gwendoline VLAEMYNCK, Renée GALL, Maud LE QUÉRÉ

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305002\_1-DE

Date de mise en ligne: 31/05/2023

Commission	Portée par Joël PASCOËT, Jean-Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLE, Renée GALL,
Environnement	Gérard LE GUEN, Maud LE QUERE, Jean-Yves ROUDAUT, Mickaël CONQ

Chaque élu, détenteur de la délégation et portant la commission, a toute latitude pour fixer l'ordre du jour des réunions et inviter des personnes extérieures pour entendre leur avis.

### 2 - MEMBRES DE DROIT DANS LES ASSOCIATIONS :

INTITULÉ	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Bibliothèque municipale	Renée GALL	Maud LE QUERE
Comité de jumelage	Jean Yves BRAMOULLÉ	Herveline CABON
Association des usagers du port du Curnic (AUPC)	Jean Yves BRAMOULLÉ	Valérie NIVEZ
Association Familles Rurales de Guissény - Comité de	Herveline CABON	Renée GALL
suivi de l'espace de vie sociale (EVS)	Marie-Michelle LORGERE	Maud LE QUERE
Association « à domicile pour la danse contemporaine »	Raphaël RAPIN	Renée GALL

### 3 - COMMISSION RÉGLEMENTAIRE :

NOM DE LA COMMISSION	DÉLÉGUÉ		
	Raphaël RAPIN, Herveline CABON, Jean		
Centre Communal d'Action Sociale - CCAS	Yves BRAMOULLÉ, Renée GALL, Marie-		
	Michelle LORGERE, Jeremy JAFFRES,		
Commission de contrôle de la régularité de la liste électorale	Laurence GUERINET SUPPL: Marie-		
	Michelle LORGERE		

Monsieur le maire, rapporteur entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Suite à l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »,

Article 1 : Prend acte de la représentation ci-dessus,

Article 2 : Valide le mode de fonctionnement comme présentée.

À Guissény, le 25 Mai 2023 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance Jean-Louis BONDU

Délibération N°CM/23-05002-1

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305002\_2-DE



Date de mise en ligne :

31/05/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05002-2

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres en exercice = 16 Présents = 16 Votants = 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Composition des commissions et des designations des représentations hors commune.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS:**

Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'à la suite de la démission de Mme Christine DOISNEAU, il y a lieu de clarifier la représentation aux diverses commissions et instances externes :

### 1 - COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES:

Se sont portés candidats aux commissions communautaires de la Communauté LESNEVEN Côte des Légendes, les élus suivants :

COMMISSION	PRÉSIDENCE	VICE-PRÉSIDENCE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT POUR GUISSÉNY
Finances Marchés Prospectives, Commande	C.BALCON	Pascal	T : Raphaël RAPIN
publique, Projet de territoire, Communication		GOULAOUIC	S : Herveline CABON
Transition écologique et énergétique SPED, G4DEC,	C.BALCON	Christophe BELE	T : Mickaël CONQ
PCAET, Abattoir - SEBL	C.BALCON	Christophie BLLL	S : Valérie NIVEZ
Aménagement du territoire – Habitat – Transport – mobilité – PLUI-H – PLH - Gens du voyage, Trait de côte <i>(en lien avec R. PAUGAM)</i>	C.BALCON	Raphaël RAPIN	T : Jean-Louis BONDU S : Laurence GUERINET
Développement économique, agriculture, pêche, SDEF	C.BALCON	Pascal KERBOUL	T : Jean-Yves ROUDAUT S : Joël PASCOËT
Infrastructures et équipements communautaires, Travaux voirie bâtiments, Mégalis Bretagne	C.BALCON	R. PAUGAM	T : Valérie NIVEZ S : Mickaël CONQ
Environnement, Eau, assainissement, PLAV, Breizh	C.BALCON	René PAUGAM	T : Joël PASCOËT
bocage, GEMAPI, SAGE, espaces naturels	C.BALCON	Pierre GUIZIOU	S : Jean-Yves ROUDAUT
Tourisme – OT – Meneham – Culture - Evénementiel	C.BALCON	Christian COLLIOU	T : Renée GALL S : Laurence GUERINET
Cohésion sociale et services à la population Solidarité, CIAS, MSAP, Emploi et insertion professionnelle, Enfance, jeunesse	C.BALCON	Cécile GALLIOU Yves QUINQUIS	T : Herveline CABON S : Marie-Michelle LORGERE

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305002\_2-DE

### 2 - REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS :

Date de mise en ligne: 31/05/2023

Se sont portés candidats aux commissions communautaires de la Communauté LESNEVEN Côte des Légendes, les élus suivants :

INTITULÉ	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>EPCC EMPACL</b> « École de musique du Pays des Abers Côte des Légendes »	Renée GALL	Herveline CABON
<b>EPIC OTCL</b> « Office de tourisme Côte des Légendes – Nord Bretagne »	Renée GALL	Laurence GUERINET
Conseil d'exploitation « Eau / Assainissement collectif / Assainissement non collectif »	Jean-Yves BRAMOULLÉ	Gérard LE GUEN
Comité National d'Action Sociale (CNAS) Représentant collège « agents » : Monique CONGAR	Gwendoline VLAEMYNCK	Herveline CABON
Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (SDEF29)	Jean-Yves BRAMOULLÉ Valérie NIVEZ	Gérard LE GUEN Maud LE QUERE
Correspondant.e <b>Défense</b>	Jean-Claude LE BIDEL	Raphaël RAPIN
Référent.e « Électricité » » auprès d'ENEDIS	Jean-Yves BRAMOULLÉ	Valérie NIVEZ
Référent.e <b>RGPD</b>	Gwendoline VLAEMYNCK	Valérie NIVEZ
Référent.e <b>Sécurité routière</b>	Jean-Claude LE BIDEL	Raphaël RAPIN
Référent.e VIGIPOL	Gérard LE GUEN	Valérie NIVEZ
CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Jean-Louis BONDU	Valérie NIVEZ
FIA - Finistère Ingénierie Assistance	Jean-Louis BONDU	Valérie NIVEZ
ENER'GENCE	Jean-Yves BRAMOULLE	Gérard LE GUEN
Art dans les chapelles - Arz e Chapeliou	Renée GALL	Marie-Michelle LORGERE
Association « La Trans-léonarde »	Raphaël RAPIN	Renée GALL
BMa – Brest Métropole aménagement	Raphaël RAPIN Jean-Louis BONI	
Référent.e PARTICIPATION CITOYENNE	Valérie NIVEZ	Renée GALL

Monsieur le maire, rapporteur entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Suite à l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »,

Article 1 : le conseil municipal prend acte de la représentation ci-dessus,

Article 2 : Le conseil transmet aux diverses instances cette désignation comme indiquée.

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Raphaël RAPIN Le secrétaire de séance

Jean-Louis BONDU

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305003-DE

Date de mise en ligne: 31/05/2023



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05003

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre	de	membre
en exercic	= 16	
Présents	= 16	
Votants		= 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

### Informations sur les délégations du Conseil Municipal au maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rappelle à l'Assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT
ABGUEGUEN	Lamier stade + camping	1635,82€
ABGUEGUEN	Entretien des bords de route (marché)	7980,00€
SIZORN	Réparation barnum	739,20€
PEQUIGNOT AVOCAT	Convention d'honoraires	1650,00€
RICHARD PEINTURE	Ravalement CAMPING	5499,45 €
	17 414,47 €	

Monsieur Raphaël RAPIN informe le conseil que :

- Les travaux sur le camping, confiés à « Paysages d'Iroise », ont nécessité le renouvellement du réseau des eaux pluviales, la pose de grilles en fonte et une exécution en béton balayé, soit une augmentation de 1 792 €,
- Les travaux sur le lotissement du « NOGUEL » confiés à l'entreprise « TALEC », ont occasionné un ajustement de + 260,39 € HT sur le lot raccordement à la canalisation existante, dû à un repérage du type de réseau. Le conseil municipal en prend note.

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Raphaël RAPIN Le secrétaire de séance Jean-Louis BONDU

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305004-DE



Date de mise en ligne: 31/05/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05004

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre	de	membre
en exercio	= 16	
Présents	= 16	
Votants	- 16	

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

### Remplacement points lumineux Rue BROC'H - Participation communale au SDEF

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint chargé des « infrastructures et des travaux », rappelle à l'assemblée que l'éclairage public sur la Rue François Broc'h qui dessert l'école Sainte Jeanne d'Arc présente des points lumineux défectueux (ouv 19 et 21).

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF 29) et la commune de Guissény afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article <u>L. 5212-24</u> du CGCT et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

La rénovation de 2 points lumineux est estimée à 2 100.00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

	>Financement SDEF : 800.00 € HT
$\Rightarrow$	Financement de la commune : 1 300.00 € HT

Monsieur Gérard LE GUEN, rapporteur, entendu,

### DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

Date de mise en ligne : 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305004-DE

Article 1: D'accepter le projet de réalisation des travaux de rénovation de l'éclairage public sur la Rue François Broc'h présenté ci-dessus.

Article 2 : D'accepter le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 1 300,00 €.

Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Article 4 : D'autoriser le maire à réaliser les écritures comptables qui en découlent.

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Raphaël BAR

Le secrétaire de séance Jean-Louis BONDU

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230530-CM2305005-DE



Date de mise en ligne : 31/05/2023

Finistère Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05005

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre	de	membres
en exercio	= 16	
Présents	= 16	
Votants	= 16	

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Lotissement du NOGUEL - Cheminement doux

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint chargé des « infrastructures et des travaux », rappelle que le permis d'aménager de la 1ere tranche du lotissement du NOGUEL a été accordé le 1<sup>er</sup> septembre 2022, que l'attribution des travaux a été validée par le conseil municipal le 15 décembre 2022 et que les travaux ont débuté semaine 13 de l'année 2023, conformément au plan d'implantation.

Il est cependant nécessaire de confirmer l'intention de la commune mais aussi de rassurer le cotitulaire du permis d'aménager. La commune a le souhait d'aménager l'ensemble de la parcelle et d'y créer un cheminement doux qui reliera la rue de PLOUGUERNEAU et CLOS-EDERN. Cependant tant que l'ensemble des terrains ne sera pas viabilisé, il n'est pas prévu l'ouverture de ce cheminement, dont la surface d'assiette a été négociée sur la parcelle de Monsieur Michel LE HIR en 2011, charge à la commune de compenser cette surface dans les 3 lots lui appartenant.

Aussi il nous faut entériner cette négociation et acter que l'ouverture partiel du cheminement doux ne sera pas possible tant que l'ensemble des terrains appartenant à la commune ne sera pas viabilisé et qu'ainsi l'aménagement du chemin s'arrêtera à 3m de la limite Est du terrain de Monsieur LE HIR.

Monsieur Gérard LE GUEN, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

**Article 1** : que le chemin traversant la parcelle AS 919 s'arrêtera à 3m de la limite de la voie reliant la maison de Monsieur LEHIR,

Article 2 : que l'ouverture de ce chemin interviendra lorsque la commune aura viabilisé l'ensemble des terrains de la zone lui appartenant,

Article 3: que les travaux nécessaires pour ouvrir de ce cheminement seront à la charge exclusive de la commune,

Date de mise en ligne: 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023 Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230530-CM2305005-DE

**Article 4 :** que l'assiette du cheminement sera compensée par la commune et intégrée dans les 3 lots appartenant à Monsieur LE HIR conformément au plan N° 18543 (annexe 1 de la présente délibération) réalisé par le géomètre Yannick OLLIVIER le 09.06.2022

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,



Le secrétaire de séance Jean-Louis BONDU

### Annexe 1:



Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305006-DE



Date de mise en ligne: 31/05/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05006

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre	de	membre
en exercio	= 16	
Présents	= 16	
Votants	= 16	

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Subventions aux associations 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Jeremy JAFFRES ne prend ni part au débat ni au vote et quitte la salle.

Madame Renée GALL, adjointe déléguée chargée de la « Dynamique locale et tourisme » regroupant notamment la culture, les associations, le sport, l'école intercommunale de musique et le tourisme, présente à l'assemblée le détail des propositions travaillées en commission et notamment lors de la commission des Finances du 11 mai 2023.

Pour rappel, la Délibération, N°CM/23-01010 du 26 janvier 2023, présente les décisions pour les associations sous conventions déjà enregistrées :

Associations sous convention					
CNP VOILE (Plouguerneau)	06/2021-06/2024	2 600 €			
CNP VOILE SCOLAIRE (Plouguerneau) si l'activité se passe sur le CN de GUISSENY	01/2021-07/2023 Subventionné par CLCL et CD 29	Prise en charge du montant facturé par le centre nautique, déduction faite des subventions CLCL et CD29			
CSC Intercommunal (ALSH - enfant de Guissény)	CTG du 01/01 au -31/12/2023 Tacite reconduction 2 fois.	12 €/enfant			
CSC Intercommunal (REPAM)	2020-2023	547,42 €			
Familles Rurales de GUISSÉNY (dont ALSH)	01/012020-31/12/2023	56 900 €			
Familles Rurales de GUISSÉNY TAP	01/09/2022-06/07/2023	2 699,30 €			
Familles Rurales de GUISSÉNY PS jeunes	2022-2024	3 760,60 €			
EPAL PLOUDANIEL (enfant de Guissény)	CTG du 01/01 au -31/12/2023 Tacite reconduction 2 fois.	12 €/enfant			
Familles Rurales de la Baie (enfant de Guissény)	CTG du 01/01 au -31/12/2023 Tacite reconduction 2 fois.	12 €/enfant			
OGEC Ste Jeanne D'Arc (Fonctionnement)	2022-2024	105 900 €			
OGEC Ste Jeanne D'Arc (conv. Cantine))	2022-2024	1.27 €			
OGEC Ste Jeanne D'Arc (livraison de la cantine)	2022-2024	10€/jour			
EPCC « Musiques et cultures »	2022-2023-2024	20 000 €			

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305006-DE

Date de mise en ligne : 31/05/2023

### Pour 2023, il est proposé:

### **SUBVENTIONS**

				DVENTIONS					
Commune		Demandeur		Observations	Rappel 2022	Demande. 2023	5	Proposés 2023	
		Association	ns sportive	es (effectifs au 1er jan	vier 2022)				
	Soci	été de chasse la guissénie	enne	Recorded to the	400 €	400	)€	400 €	
		omicile		医生生生性 经自己的	750€	750	)€	750€	
Guissény	Etoi	le Sportive GUISSIÉNNE F	ootball		2 250 €	2 250	)€	2 250 €	
Securio de describer do la carrica dos de 1		lèche guissénienne			500€	500	)€	Différée	
		key Club Pagan		NAME OF TAXABLE PARTY.	350€	500	)€	Différée	
Guissény/Kerl ouan	Côte	e des Légendes Handball			1 700 €	1 700	)€	1 700 €	
		Ass	sociations	culturelles/artistique	es				
	МО	UEZ AR SKEIZ		+ une animation pour 2023	400 €	400	) €	400€	
	Si ça	a vous chante		+ une animation pour 2023	600€	700	)€	600€	
Guissény	SUN	ЛАК		+ une animation pour 2023	500€	900		500€	
	FFS	T BRO PAGAN			1 400 €	2 000	)€	1 400 €	
	1 23	T BILO I FLOFILL		Exceptionnelle en 2023	avec 1 animation	1 animation estivale		500 €	
		EN BRENDAOUEZ		make in the first of	1 100 €	2 000	_	2 000 €	
	-	EZROCK			2 500 €	6000	_	2 500 €	
		IOU GLAS GWISENI			2 500 €	2 500	)€	2 500 €	
	Con	nité de jumelage Guissény	/		0€	700	)€	700 €	
Guissény	Unio	on Nationale des Combat	tants	A TOTAL CONTRACTOR	500€	600	)€	500 €	
	Offi	ciers mariniers			100€	200	)€	100€	
		nture des légendes		+ deux animations pour 2023	0€	400	_	400 €	
	GUISSENY PADDLE				0€	300	_	300€	
L'art dans les chapelles du Léon		on		1 100 €	1 100	)€	1 100 €		
		Asso	ciations ex	xtérieures à la comm	une	100	atri		
Si l'activité (culturelle, artistique, ou sportive) n'existe pas sur la commune, quel que soit la commune de pratique:		10€ /enfant de inscrit au 01/01 moins de 18	/2022 de	10€ /enfant de Guissény inscrit au 01/01/2023 de moins de 18 ans					
PLY TO BANGE			Particip	oation aux écoles					
		APEL de l'école Ste Jeanne d'Arc	Nombre d'élève de l'école		15€/	/enfant 15€/enfant.		5€/enfant.	
GUISSENY		Diwaskell bro Gwiseni Ste Jeanne d'Arc	Nombre d'élève de la section		on 15€/	15€/enfant 15€/enfant.		5€/enfant.	
		APE du TREAS	Nomb	ore d'élève de l'école	15€/	15€/enfant		15€/enfant.	
Lesneven ou		DIWAN – Ecole	NII.	41412 da C!/	4254	2/412		256/41	
Plouguerneau		primaire et maternelle	Nbre d'élève de Gui		425	€/élève 5		525€/élève	
Réseau Lesneven		RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves	1,5/élève de l'école du TRE		\S 1,50	1,50 €/élève 1,50		,50€/élève	
/ Plabennec		en difficultés)				· ····································			
ULIS (unités localisées		Par	élève de Guissény	d'ur	élève	(	it de scolarité d'un élève larisé en ULIS		

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 Mai 2023,

Date de mise en ligne : 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305006-DE

Madame Renée GALL, rapporteuse entendue,

### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 15 voix « pour », décide:

Article 1 : De valider les propositions de montants tels qu'indiqués dans le tableau présenté.

À Guissény, le 25 Mai 2023 Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Raphaël RAPII

Le secrétaire de séance Jean-Louis BONDU

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305007-DE



Date de mise en ligne: 31/05/2023

Finistere Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/23-05007

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres en exercice = 16 Présents = 16 Votants = 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

### Parcellisation Le Dirou - Commune - ESPACIL-HABITAT

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint en charge du « cadre de vie, de l'économie et de l'urbanisme » rappelle que par délibération N°CM/21-0715 du 2 décembre 2021, la commune acceptait la cession de 5 pavillons appartenant à ESPACIL-HABITAT sur les 10 dont ils sont propriétaires et situées Résidence « Le DIROU » à GUISSENY. A l'occasion de la cession de ses logements, ESPACIL-HABITAT doit procéder à la parcellisation de la Résidence.

Pour ce faire, il nous est proposé de céder à ESPACIL-HABITAT les parcelles identifiées ci-dessous d'une contenance totale de 346 m²:

- Parcelle M d'une superficie de 5 m²
- Parcelle A1 d'une superficie de 71 m²
- Parcelle A2 d'une superficie de 126 m²
- Parcelle A3 d'une superficie de 144 m²

Conformément à l'avis de France Domaine, le prix de la vente de ces parcelles est de 1 505 € hors taxe et hors droit.

De même, Il est proposé à la commune d'acquérir les parcelles identifiées ci-dessous d'une contenance totale de 28 m² appartenant à d'ESPACIL-HABITAT :

- Parcelle P1 d'une superficie de 9 m²
- Parcelle P2 d'une superficie de 10 m²
- Parcelle P3 d'une superficie de 9 m².

Conformément à l'avis de France Domaine, le prix de l'achat de ces parcelles est de 140 € hors taxe et hors droit.

Dans le cadre de la parcellisation de la résidence, les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par ESPACIL-HABITAT, conformément au procès-verbal d'ESPACIL-HABITAT en date du 9 février à 10h.

Vu l'avis des domaines annexe N°1 de la présente délibération,

Jean-Louis BONDU, rapporteur, entendu,

Date de mise en ligne: 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305007-DE

### **DÉLIBÉRATION**

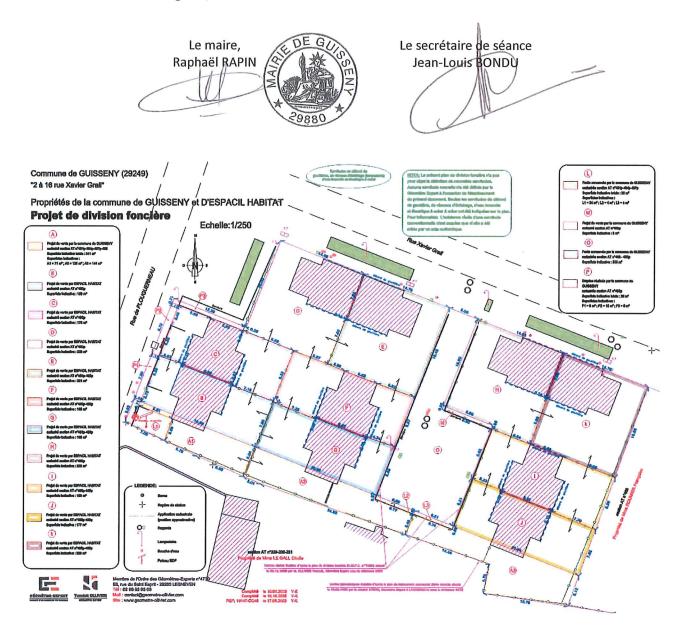
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à *l'unanimité* des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

Article 1: la cession entre ESPACIL-HABITAT et la commune,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents et actes afférents à la présente délibération.

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,



Date de mise en ligne: 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305008\_1-DE



Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05008

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres en exercice = 16 Présents = 16 Votants = 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

### Convention d'occupation précaire 1 rue traverse

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint en charge du « cadre de vie, de l'économie et de l'urbanisme » expose que Mme Christine DOISNEAU et Mme Sabine VOUÉ recherchent un local pour installer une activité commerciale. La commune de Guissény est propriétaire d'un local situé au 1 rue Traverse à Guissény. Il est proposé une convention d'occupation précaire pour louer ce local à Mmes DOISNEAU et VOUÉ. Le local proposé est composé en rez-de-chaussée d'une entrée, un WC, et trois pièces pour une superficie de 77m² environ. La redevance est proposée à 130 €/mois, TVA comprise. Ce montant est consenti à ce prix au titre même de l'occupation à titre précaire des locaux. Les occupantes sont informées qu'il ne pourra être assuré d'aucune indemnité ni de droit au maintien dans les lieux. Cette convention est caractérisée par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'en attente d'un projet communal sur le bâtiment loué à titre précaire. Jean-Louis BONDU, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

Article 1 : D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire présentée en annexe 1

Article 2 : d'approuver cette convention d'occupation précaire à compter du 1er juin 2023 et pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder à la perception des montants dûs.

Le maire,

Raphaël RAPIN

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire de séance

Jean-Louis BONDU

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305008\_1-DE



### Convention d'occupation précaire

### Note explicative :

La convention d'occupation précaire est prévue par l'article L. 145-5-1 du Code de commerce. Elle se caractérise, quelle que soit sa durée, par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'à raison de circonstances particulières indépendantes de la seule volonté des parties (exemple : immeuble à démolir, expropriation, en attente de projet).

### **ENTRE LES SOUSSIGNES:**

La Ville de GUISSENY
Place Porthleven
29880 GUISSENY
Tel :02.98.25.61.07
représentée aux fins des présentes par Monsieur Le Maire Raphael RAPIN

Ci-après dénommée le PROPRIETAIRE,

D'UNE PART

ET

Madame VOUÉ Sabine et Madame DOISNEAU Christine

Ci-après dénommée l'OCCUPANT,

D'AUTRE PART

Ensemble, dénommées les PARTIES

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

L'immeuble dans lequel sont situés les locaux objet de la présente convention, doit faire l'objet à terme d'un projet d'un ensemble immobilier ou vente.

En conséquence, le PROPRIETAIRE ne peut assurer à l'occupant une durée déterminée de la présente convention, celle-ci devant prendre fin en même temps que les raisons déterminantes qui ont conduit à sa conclusion.

### **DESIGNATION**

Dans un immeuble situé : 1 rue Traverse 29880 GUISSENY

Une maison d'habitation composée en RDC : une entrée ,un WC, 1 pièce à droite en entrant et 2pièces à gauche

d'une superficie de 77 m² environ.

tel au surplus que le tout se poursuit et comporte, sans qu'il soit nécessaire d'en faire une plus ample désignation, l'OCCUPANT déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue des présentes.

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305008 1-DE

### **DUREE ET REGIME DU CONTRAT**

La présente convention constitue une convention d'occupation précaire au sens de l'article L. 145-5-1 du Code de commerce.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de douze mois avec tacite reconduction à laquelle l'une ou l'autre des parties sera libre de mettre fin à tout moment par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de 1 mois ou qui, à défaut de congé, prendra fin au plus tard dès la réalisation des circonstances suivantes : projet défini par la ville ou vente des locaux

Conformément à l'article L. 145-5-1 du Code de commerce, la présente convention est exclue du champ d'application du statut des baux commerciaux, ce que chaque partie aux présentes reconnait et accepte expressément.

L'OCCUPANT déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra être assurée d'aucune durée déterminée de son occupation ni bénéficier d'aucune indemnité et qu'il ne pourra de même invoquer un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Date d'entrée dans les lieux par l'occupant : 1er juin 2023

### **OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

La présente convention est consentie sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et sous celles qui suivent, que l'OCCUPANT s'engage à observer ou subir, sans pouvoir réclamer ni résiliation, ni diminution de la redevance, ni dommages-intérêts.

### I - CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE

L'OCCUPANT prendra les lieux, objet de la présente convention, dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du PROPRIETAIRE, pendant toute sa durée, aucune remise en état ni aucune réparation de quelque nature ou de quelque importance que ce soit.

L'OCCUPANT sera tenu d'effectuer dans les lieux, pendant toute la durée de la convention et à ses frais, toutes les réparations et les travaux d'entretien, le nettoyage et, en général, toute réfection ou tout remplacement dès qu'ils s'avéreront nécessaires, pour quelque cause que ce soit, excepté ceux mis à la charge du PROPRIETAIRE au paragraphe VII « REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE » de la présente convention.

### II - PAIMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION ET DES CHARGES

L'OCCUPANT s'engage à payer la redevance et les charges dans les conditions prévues aux articles « REDEVANCE » et « CHARGES – PAIEMENT » du présent contrat.

### III - CHANGEMENT ET EMBELLISSEMENTS

- 1 L'OCCUPANT pourra effectuer dans les lieux, tous les travaux d'équipement et d'installation qui lui paraîtraient nécessaires, à la condition que ces travaux ne puissent, ni changer la destination de l'immeuble, ni nuire à sa solidité.
- 2 Tous les travaux comportant changement de distribution, démolition ou percements de murs, de poutres ou de planchers, devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du PROPRIETAIRE.

Dans ce cas, les travaux devront être exécutés aux frais, risques et périls exclusifs de l'OCCUPANT et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études techniques agréé par le PROPRIETAIRE et dont les honoraires seront supportés par l'OCCUPANT.

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques, y compris le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par les dispositions législatives ou réglementaires, faits par l'OCCUPANT en cours de convention, deviendront, lors du départ de l'OCCUPANT ou de ses ayants-cause, la propriété du PROPRIETAIRE sans indemnité et sans préjudice du droit qui est réservé audit PROPRIETAIRE d'exiger la remise des lieux, en tout ou en partie, dans l'état primitif, aux frais de l'OCCUPANT, même pour les travaux expressément autorisés par le PROPRIETAIRE.

Il est toutefois précisé, en tant que de besoin, que les équipements, matériels et installations, non fixés à demeure, et qui de ce fait, ne peuvent être considérés comme immeubles par destination, resteront la propriété de l'OCCUPANT et devront être enlevés par lui, lors de son départ, à charge pour lui de remettre les lieux en état, après cet enlèvement.

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305008\_1-DE

### IV - GARNISSEMENT ET OBLIGATION D'EXPLOITER

L'OCCUPANT devra maintenir les lieux constamment utilisés. Il devra, en outre, les garnir et les tenir constamment garnis de matériel, marchandises et objets mobiliers en quantité et de valeur suffisantes pour répondre en tout temps du paiement de la redevance et paiements ou remboursements divers qui en sont l'accessoire.

### V - ASSURANCES

L'OCCUPANT devra faire assurer contre l'incendie, les explosions, la foudre, le bris et les dégâts des eaux, à une compagnie française notoirement solvable, ses mobiliers, matériel, marchandises et glaces, le déplacement et le replacement desdits, ainsi que les risques liés à l'occupation et le recours des voisins. Il devra payer les primes ou cotisations et justifier du tout à première demande, supporter ou rembourser toutes surprimes qui seraient réclamées de son fait au PROPRIETAIRE ou aux autres locataires ou copropriétaires.

De convention expresse, toutes indemnités dues à l'OCCUPANT par toute compagnie d'assurance, en cas de sinistre, pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du PROPRIETAIRE, les présentes valant en tant que de besoin, transport à due concurrence des sommes qui pourront être dues.

### VI - CHARGES ET OBLIGATIONS DE VILLE, DE POLICE, DE VOIRIE ET DE COPROPRIETE

- 1 L'OCCUPANT devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie, de sécurité de la législation du travail, le tout de manière que le PROPRIETAIRE ne puisse être inquiété, ni recherché à ce sujet.
- 2 L'OCCUPANT ne pourra installer ni plaque, ni enseigne, store et installation quelconque intéressant l'aspect extérieur de l'immeuble, sans l'accord préalable et écrit du PROPRIETAIRE, étant toutefois précisé que l'OCCUPANT fera son affaire personnelle des autorisations administratives nécessaires et du règlement des taxes qui pourraient être exigées de ce fait, de façon à ce que le PROPRIETAIRE ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

### VII - REPARATIONS ET TRAVAUX DANS L'IMMEUBLE

Le PROPRIETAIRE s'engage à assurer à l'OCCUPANT le clos et le couvert, à l'exception des parties ouvrantes, et conserve à sa charge les grosses réparations mentionnées à l'article 606 du Code civil.

Tous les autres travaux sont à la charge de l'OCCUPANT.

Les travaux imposés par l'autorité administrative, relatifs à l'hygiène, la salubrité, la sécurité ou autres, que ces travaux portent sur l'intérieur ou l'extérieur des lieux, qu'ils soient la conséquence de prescriptions existantes ou à venir :

sont à la charge de l'OCCUPANT,

L'OCCUPANT souffrira, quelque gêne qu'elles lui causent, les réparations, reconstructions, surélévations et travaux quelconques qui seront exécutés dans l'immeuble, sans pouvoir demander aucune indemnité ni diminution de la redevance d'occupation, quelles qu'en soient l'importance et la durée, et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

L'OCCUPANT devra aviser immédiatement le PROPRIETAIRE de toute réparation à la charge de ce dernier dont il serait à même de constater la nécessité sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

L'OCCUPANT devra déposer à ses frais et sans délai tous coffrages et décorations, ainsi que toutes installations qu'il aurait faites et dont l'enlèvement serait utile pour la recherche et la réparation des fuites de toute nature, de fissures dans les conduits de fumée ou de ventilation, notamment après incendie ou infiltrations et, en général, pour l'exécution de tous travaux.

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305008\_1-DE

### VIII - CONDITIONS SPECIALES D'OCCUPATION

1 – L'OCCUPANT ne pourra tenir en aucun cas pour responsable le PROPRIETAIRE pour tous vols qui pourraient être commis chez lui, et il ne pourra réclamer audit PROPRIETAIRE de ce chef, aucune indemnité, ni dommages-intérêts, ni aucune diminution de la redevance d'occupation.

- 2 L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune réduction de la redevance d'occupation en cas de suppression temporaire ou reduction des services collectifs, tels que l'eau, le gaz, l'electricite, le téléphone ou le chauffage.
- 3 En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, il ne pourra rien réclamer au PROPRIETAIRE, tous les droits de l'OCCUPANT étant réservés contre la partie expropriante.

### IX - GARDIENNAGE

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance de ses locaux, le PROPRIETAIRE ne pouvant en aucun cas et à aucun titre, être responsable des vols ou détournements dont l'OCCUPANT pourrait être victime dans les locaux.

### X - RECLAMATIONS DES TIERS OU CONTRE DES TIERS

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle, à ses risques et périls, et à ses frais, sans que le PROPRIETAIRE puisse être inquiété ou recherché, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleurs ou trépidations, causés par lui ou par des appareils lui appartenant.

Au cas néanmoins où le PROPRIETAIRE aurait à payer des sommes quelconques du fait de l'OCCUPANT, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai.

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux, et de tous troubles de jouissance causés par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles, sans que le PROPRIETAIRE puisse être recherché.

### XI - VISITE DES LIEUX

L'OCCUPANT devra laisser le PROPRIETAIRE, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer ou entretenir l'immeuble.

Dans les six mois qui précéderont l'expiration du contrat, l'OCCUPANT devra laisser visiter les lieux, tous les jours non fériés, de 9 heures à 11 heures, et de 14 heures jusqu'à 17 heures, par toute personne munie de l'autorisation du PROPRIETAIRE.

Il devra, pendant le même temps, laisser le PROPRIETAIRE apposer un écriteau ou une enseigne pour indiquer que les locaux sont éventuellement à louer.

Le même droit de visite et d'affichage existera en tout temps, en cas de mise en vente des locaux.

### XII - INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit à l'OCCUPANT :

- d'embarrasser ou d'occuper, même temporairement, les parties d'immeuble non comprises dans la présente convention ;
- de faire usage d'appareils à combustion lente ou produisant des gaz nocifs.

### XIII - DESTRUCTION DES LIEUX LOUES

Si les locaux viennent à être détruits en totalité par un événement indépendant de la volonté du PROPRIETAIRE, le présent contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité.

En cas de destruction partielle, le présent contrat pourra être résilié sans indemnité à la demande de l'une ou de l'autre des PARTIES, et ce, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code Civil, mais sans préjudice pour le PROPRIETAIRE de ses droits éventuels contre le si la destruction peut être imputée à ce dernier.

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305008 1-DE

### XIV - RESTITUTION DES LOCAUX

A l'occasion de l'expiration du contrat, l'OCCUPANT devra prévenir le PROPRIETAIRE de la date de son déménagement un mois à l'avance, afin de permettre au PROPRIETAIRE de faire à l'Administration fiscale, les déclarations voulues.

Il devra rendre les clés le jour de son déménagement, même si ce dernier a lieu avant l'expiration du terme en cours.

### **XV - TOLERANCES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses et conditions.

### **OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

### Le PROPRIETAIRE s'engage à :

- délivrer à l'OCCUPANT les lieux au jour et aux conditions tels que prévus au présent contrat ;
- faire jouir paisiblement l'OCCUPANT pendant la durée du contrat.

Lorsque le local est situé dans un immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997, le PROPRIETAIRE est tenu de mettre à la disposition de l'OCCUPANT, sur simple demande, le dossier amiante.

### Le PROPRIETAIRE déclare qu'à ce jour :

le bien objet des présentes n'est pas situé dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels, miniers, ou technologiques ni dans une zone de sismicité.

### Le PROPRIETAIRE déclare :

que l'immeuble n'a pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité d'assurance garantissant les risques de catastrophes naturelles, minières ou technologiques..

### OCCUPATION PERSONNELLE - INTERDICTION DE TOUTE CESSION OU SOUS-OCCUPATION

Il est interdit à l'OCCUPANT :

- de concéder la jouissance directe ou indirecte des locaux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même temporairement et à titre gratuit et précaire ;
- de céder le bénéfice de la présente convention, en tout ou partie.

### **DESTINATION**

- 1 L'OCCUPANT devra occuper les locaux par lui-même, paisiblement, pour l'activité de bien-être .
- 2 L'OCCUPANT déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux. Il s'oblige, afin de se conformer à la réglementation le concernant, à exécuter à ses seuls frais, risques et périls, pendant toute la durée du contrat, tous travaux le concernant, le tout de manière que le PROPRIETAIRE ne soit jamais ni recherché ni inquiété à ce sujet.

### REDEVANCE D'OCCUPATION

Le présent contrat est en outre consenti moyennant une redevance annuelle TTC, T.V.A. comprise de 130.00 €/mois (cent trente euros par mois, soit 1560 €/an).

Ce montant est consenti à ce prix au titre même de l'occupation à titre précaire des locaux .

l'OCCUPANT s'oblige à payer au PROPRIETAIRE le loyer avant le 5 de chaque mois, à compter de septembre 2023.

Tous paiements auront lieu au domicile du PROPRIETAIRE ou en tout autre endroit indiqué par lui,

### **CHARGES - PAIEMENTS**

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

L'occupant remboursera au propriétaire sa quote-part des charges, prestations et taxes ci-a ID: 029-212900773-20230525-CM2305008\_1-DE

- consommation d'eau chaude et froide;
- taxes municipales.

En cas de non-paiement à échéance de la redevance d'occupation due par l'OCCUPANT ou de toute autre somme due en vertu du présent contrat et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le PROPRIETAIRE percevra de plein droit et huit jours après une mise en demeure préalable demeurée infructueuse, outre une majoration forfaitaire de 10 % du montant dû, un intérêt de retard de 1 % par mois, tout mois commencé étant dû en entier.

Indépendamment des remboursements qu'il aura à effectuer au PROPRIETAIRE, l'OCCUPANT devra payer tous impôts, contributions, ou taxes lui incombant et dont le propriétaire pourrait être responsable à un titre quelconque et il devra en justifier à toute réquisition du propriétaire, notamment à l'expiration de la présente convention, avant tout déménagement.

### **DEPOT DE GARANTIE**

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, aucun dépôt de garantie n'est prévu au regard de l'état précaire de la location.

### **ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux est établi contradictoirement et amiablement par le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT (ou par un tiers mandaté par ces derniers) et joint au présent contrat de contrat lors de la prise de possession des locaux par l'OCCUPANT. Un état des lieux est établi dans les mêmes conditions lors de la restitution des locaux.

Si aucun état des lieux n'est fait au jour de l'entrée en jouissance de l'occupant ,l'occupant est réputé bien connaitre les lieux pour l'avoir visité à plusieurs reprises .

L'OCCUPANT devra rendre les clés le jour de son déménagement, après avoir libéré les locaux de toute occupation, les avoir vidés de tout encombrement et les avoir remis en bon état de tous travaux et réparations à sa charge.

### **CLAUSE RESOLUTOIRE**

Il est expressément convenu qu'en cas de non-exécution par l'OCCUPANT de l'un quelconque de ses engagements, notamment en ce qui concerne les charges et conditions ou en cas de non-paiement à son échéance, de l'un quelconque des termes de la redevance d'occupation convenue ou des charges, le PROPRIETAIRE aura la faculté de résilier de plein droit le présent contrat, par un seul commandement ou sommation de payer ou de respecter les stipulations du contrat, contenant déclaration par le PROPRIETAIRE de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, délivré par un acte extrajudiciaire.

Si un mois après ce commandement, l'OCCUPANT n'a pas entièrement régularisé sa situation ou si, s'agissant de travaux à effectuer, il n'a pas entrepris avec la diligence convenable, tout ce qu'il est possible de faire dans ce délai d'un mois, le PROPRIETAIRE pourra lui signifier la résiliation de plein droit du présent contrat.

Du jour de la résiliation de la convention, le PROPRIETAIRE rentrera immédiatement de plein droit, dans la libre disposition des locaux.

Dans le cas où l'OCCUPANT se refuserait à quitter les lieux, il suffira, pour l'y contraindre, d'une ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance ; toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation acquise au PROPRIETAIRE.

### **FRAIS**

L'OCCUPANT paiera tous les frais des présentes et les honoraires, ainsi que tous ceux qui en seraient la suite ou la conséquence, y compris le coût des actes constatant la révision du prix de la redevance d'occupation.

L'OCCUPANT ou ses ayants-droit devra, en outre, rembourser au PROPRIETAIRE les frais des actes extrajudiciaires et autres frais de justice, motivés par des infractions aux clauses et conditions des présentes.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305008\_1-DE

Les Annexes font partie intégrante du présent contrat.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les PARTIES élisent domicile, savoir :

- le PROPRIETAIRE :

en son siège social

**ANNEXES** 

- l'OCCUPANT : dans les lieux loués.

RAYES NULS		
mots		
lignes		
chiffres		

FAIT A GUISSENY  $\,$  , LE 27 AVRIL 2023  $\,$  EN  $\,$  2  $\,$  EXEMPLAIRES ORIGINAUX DONT UN REMIS A CHACUNE DES PARTIES QUI LE RECONNAIT.

(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »)

LE PROPRIETAIRE « lu et approuvé »

L'OCCUPANT « lu et approuvé »

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305009-DE



Date de mise en ligne: 31/05/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES <u>DÉLIBÉRATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY</u> N°CM/23-05009

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres en exercice = 16 Présents = 16 Votants = 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Convention d'occupation précaire du Centre Nautique

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé par délibération N°CM/22-0920 en date du 15 décembre 2022, la signature d'un bail commercial avec la société EG2D pour l'exploitation du camping du CURNIC. Ainsi il a été procédé à la signature du bail à compter du 1er janvier 2023.

Lors du conseil municipal du 23 février 2023, par délibération N°CM/23-0908, nous avons affiché notre volonté mettre à la disposition des locataires du camping une partie des salles et du domaine communal au centre nautique. En 2009, Monsieur Pascal MAILHOS alors préfet du Finistère, avait identifié ce lieu comme pouvant servir d'espace de convivialité dans l'attente d'un projet plus affiné de développement du camping du CURNIC. Ce que nous avions fait par la création du café-spectacle appelé le Kurnig-Kafé.

Dans l'attente de la présentation d'un projet global sur le camping par les 2 gérants et souhaitant maitriser le devenir du centre nautique, de ce lieu, sa proximité avec la mer, et plus particulièrement son usage, Il est proposé une convention d'occupation précaire pour louer une partie des locaux (voir annexe 1)

Le local loué est composé en rez-de-chaussée de l'espace café 1 et 2 d'une superficie d'environ 70m² et à l'étage du bureau 1 d'une superficie d'environ 25.50 m². La redevance est proposée à 130 €/mois, TVA comprise. Ce montant est consenti à ce prix au titre même de l'occupation à titre précaire des locaux. Les occupants sont informés qu'ils ne pourront être assuré d'aucune indemnité, ni de droit au maintien dans les lieux.

Cette convention est caractérisée par le fait que l'occupation des lieux n'est autorisée qu'en attente d'un projet global qu'il porte sur le camping du CURNIC.

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

**Article 1**: D'autoriser la signature de la convention d'occupation précaire en lieu et en place de la décision du conseil municipal du 23 février 2023,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305009-DE

**Article 2** : d'approuver cette convention d'occupation précaire à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023 et pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder à la perception des montants dus.

À Guissény, le 25 Mai 2023 Pour extrait conforme au registre,

Date de mise en ligne: 31/05/2023

Le maire, Raphaël RAPIN

Jean-Louis BONDU

Le secrétaire de séance

ANNEXE 1 CM23-05009



### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La commune de GUISSENY, Place Porthleven Sithney, 29880 GUISSENY, Représentée par Monsieur Raphaël RAPIN, maire, autorisé à signer en vertu de la délibération N° CM23-05009 du 25 mai 2023,

Ci-après dénommée : "LE PROPRIETAIRE", d'une part

 - Et la société EG2D, Société à responsabilité limitée en cours de formation, dont le siège social est situé au 24, rue René BIHANNIC, 29880 GUISSENY, Représentée par Messieurs Emmanuel GOUILLOU et David DECROOCQ en leur qualité de fondateurs de la société, dûment habilités à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée : "L'OCCUPANT", d'autre part

# Convention d'occupation précaire

# IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de Guissény est propriétaire du camping municipal situé au lieu-dit Le Curanic à GUISSENY. Le camping municipal dispose de 100 emplacements sur 4ha et n'a actuellement plus d'étoile. Il est situé à proximité immédiate de la plage, et fermé avec un dispositif d'accès par barrière. Il comporte en outre : un bâtiment d'accueil et une épicerie, un bloc sanitaire et un espace bunaderie, une aire de jeux pour enfants, un terrain de pétanque, une voirie en enrobé, des bornes électriques, ... L'assainissement est raccordé au réseau public d'assainissement collectif. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentès, a engagé une procédure pour la nouvelle gestion du camping municipal à compter de 2023 (délibération n° CM/22-0605)

Par ailleurs, lors de la séance du 10 novembre 2022, l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés :  De supprimer le service public facultatif du camping du périmètre des services publics industriels et commerciaux de la commune de Guissény (délibération CM/22-0803),

 Obe valider le principe de publicité relatif au changement de mode de gestion du camping municipal (délibération CM/22-0804).

Par ailleurs, Me Martial LE ROY, Huissier de Justice associé de la SELARL SED LEX huissier de justice, près du Tribunal Judiciaire de Brest à la résidence de Landerneau, y demeurant 100 rue Edmond Michelet, s'est rendu le 1" décembre 2022 sur place, afin de constater la désaffectation des bâtiments du site dit du Camping du CURNIC à GUISSENY. Le 15 décembre 2023, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou

- accepte le principe de la conclusion d'un bail commercial de 9 ans à compter du 01/01/2023,

 accepte de réaliser, dans les 3 premières années, les travaux listés suivants : remplacement et/ou installations des ouvrants (portes, fenêtres, velux,...) des bâtis actuels (sanitaire principal, secondaire et espace divertissement), création d'une aire de vidange des camping-cars, ravalement des façades des bâtis (sanitaire principal, secondaire et espace divertissement), raccordement à la fibre, remise en état des routes et trottoirs suite aux travaux de raccordement au tout, à l'égout, passage d'un organisme certifié pour vérifications de conformité (élec, fioul, incendie, amiante, plomb) et la taille annuelle des haies périphériques du camping.

- accepte que le Bailleur procède aux travaux suivants : rénovation intérieure des sanitaires et accueil au rez-dechaussée du bloc sanitaire principal, et dans un second temps, travaux de rénovation intérieur au R+1 du bloc sanitaire principal, transformation du bloc sanitaire secondaire pour création d'un bar et d'une terrasse bois, rénovation intérieur de l'espace jeune, rénovation du local poubelle pour création d'un carport abritant les nouveaux bacs à vaisselle et linge, extension du réseau de borne électrique pour camping-car, remplacement de l'aire de jeux pour enfants, installation de panneaux photbovoltaïques et accumulateurs d'eau solaire sur le toit du bloc sanitaire, mise en place de cuves de récupération d'eau de pluie du bloc sanitaire principal, aménagements paysagers du camping, installation de panneaux signalétiques sur le respect de l'environnement, installation d'une

raphes:	

ANNEXE 1 CM23-05009

aire de tri des déchets, aménagement de 18 emplacements pour camping-cars, création d'une terrasse bois de 150m², création d'un potager, extension du parking d'accueil extérieur ;

- mandate le maire pour examiner la fiabilité du porteur de projet et les modalités d'un bail commercial dans l'intérêt de la commune à partir des éléments ci-dessus exposés,

autorise le Maire à poursuivre la procédure.

Le temps de la transformation du camping étant étalé sur plusieurs années. Dans cet intervalle, le propriétaire autorise l'occupant a utilisé une partie du centre nautique afin de proposer des services de restauration et de bar aux utilisateurs du camping et aux habitants du territoire. Ce local utilisé avait été identifié les années précédentes, pour déjà offrir ces services et ceci dans l'attente de leurs relocalisations au sein du camping. Ainsi, la commune de GUISSENY met à la disposition de l'entreprise EG2D, une partie des locaux du centre nautique, figurant au cadastre de la commune, section AC, parcelle N°3, délimitée sur le plan annexé, avec les zones à jouissance exclusive surlignées en jaune (espace caré et bureau), les zones intérieures à jouissance partagées en vert et les zones extérieures à jouissance partagées en bleu, situé 4, rue du port, 29880 GUISSENY.

# CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Par les présentes, le PROPRIETAIRE concède, à titre précaire et temporaire, à l'OCCUPANT qui accepte la jouissance du local ci-après désigné à l'article 1.

Les parties déclarent être pleinement informées de ce que la présente convention, qui ne constitue ni un contrat de bail commercial au sens de l'article L145-1 et suivants du code du commerce, ni un bail dérogatoire conclu mais d'une simple convention d'occupation précaire, et n'est en aucun cas régie par les dispositions du décret du 30 septembre 1953 codifiées aux articles L145-1 à L145-60 du Code de Commerce ou non codifiées. L'OCCUPANT reconnaît en particulier avoir pleine connaissance de ce qu'il ne peut bénéficier d'aucun droit à indemnité, ni de façon générale, revendiquer le bénéfice d'une quelconque propriété commerciale, ni invoquer un droit au renouvellement ou au maintien dans les lieux (article L 221-1 du code de l'urbanisme).

# Article 1 - Désignation du site donné en jouissance :

Ainsi qu'il a été précédemment exposé, la commune de GUISSENY est propriétaire d'un local nommé centre nautique, figurant au cadastre de la commune, section AC, parcelle N'9, délimitée sur le plan annexé (annexe 1), avec les zones à jouissance exclusive surlignées en jaune (espace café et bureau), les zones intérieures à jouissances partagées en vert et les zones exérieures à jouissance partagées en bleu, situé 4, rue du port, 2980 GUISSENY. Le plan correspondant au local est annexé à la présente et contresigné par les parties (ff. annexe 01). L'OCCUPANT déclare bien connaître le local, objet de la présente convention, pour l'avoir visité sans qu'il soit nécessaire d'an donner une plus ample désignation tel qu'il existe, s'étend, se poursuit et comporte. Le PROPRIETAIRE concède, à titre précaire et temporaire, à l'OCCUPANT qui accepte, la jouissance de ce local selon l'emprise définie à l'annexe 01 pour l'installation de service de restauration et de bar et pour mener les activités citées ci-dessous, aux conditions explicitées ci-dessous :

- du lundi au dimanche inclus,

- aux horaires : 15h-20h sur la période d'ouverture du camping et durant la période d'ouverture du camping ainsi que les petites vacances scolaires. Si animation, jusqu'à l'heure légale (voir arrêté préfectoral) Le PROPRIETAIRE signale la présence d'associations communales et du centre nautique de PLOUGUERNEAU (CNP) ainsi que du matériel nécessaire à l'activité du CNP (cf. annexe 02).

# Article 2 - Durée et clause de précarité

# 2.1 - Élément de précarité

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire en raison de l'opération d'aménagement du camping du CURNIC confiée à la société EG2D. Cette occupation ne pourra bénéficier ni du statut des locations professionnelles ni du statut des locations commerciales. LE PROPRIÉTAIRE et L'OCCUPANT s'interdisent de transférer les droits résultants des présentes à des entreprises ou sociétés quelles qu'elles soient, ou de consentir une sous-utilisation même partielle ni une domiciliation.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023 Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305009-DE

# 2.2 - Durée de la convention précaire

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée ferme de 12 mois à compter de la date de signature. Elle est renouvelàble par tacite reconduction. Le non renouvellement de la convention doit être notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'échéance de la convention. Toutefois, la durée de la convention ne pourra en aucun cas excéder la réalisation des travaux d'aménagement du camping.

Paraphes	

-

ANNEXE 1 CM23-05009

Pendant toute la durée de la convention, le PROPRIETAIRE bourra notifier à L'OCCUPANT un congé pour libérer les ieux, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. De même, l'OCCUPANT pourra à tout moment, notifier au Les notifications correspondantes sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou PROPRIETAIRE son intention de quitter les locaux sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

d'application des articles L.145 et suivants du Code de Commerce et du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 De convention expresse entre les parties, il est rappelé que la présente convention est exclue du champ signifiées par acte d'huissier de justice.

aux dispositions desquelles les parties entendent formellement déroger.

convention sans que l'OCCUPANT ne puisse réclamer aucun dommage et intérêt, la précarité du présent contrat étant une condition substantielle sans laquelle le PROPRIETAIRE n'aurait pas consenti la présente convention en Toutefois l'OCCUPANT déclare être parfaitement informé que le PROPRIETAIRE pourra mettre fin à la présente raison du projet d'aménagement du camping du CURNIC.

# Article 3 - Conditions de mise à disposition

L'OCCUPANT prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent, et notamment dans son état environnemental actuel sans recours contre le PROPRIETAIRE. L'accès au site se fera par la porte du bar du centre nautique situé sur la

L'OCCUPANT prendra à sa charge tous travaux de remise en état et toutes dépenses en résultant. Il est précisé, que PROPRIÉTAIRE un état des lieux. En l'absence d'état des lieux, l'OCCUPANT est présumé avoir reçu le site en parfait état d'entretien et de réparations de toutes sortes. En cas de contestation ou d'absence de l'OCCUPANT, l'état des Avant l'entrée dans les lieux et au départ de l'OCCUPANT, il sera établi contradictoirement entre l'OCCUPANT et le le coût de ces travaux est à la charge exclusive de l'OCCUPANT, et qu'ils n'ouvriront lieu à aucun dédommagement EG2D, pour l'installation de service de restauration et de bar. Ce lieu est une partie des locaux du centre nautique, précaire et révocable à tout moment. Le lieu mis à disposition de l'OCCUPANT est à usage exclusif de la société de la part du PROPRIETAIRE à l'issue de la présente, étant ici rappelé que l'occupation du local est de nature figurant au cadastre de la commune, section AC, parcelle N°9, délimitée sur le plan annexé (cf. annexe 01). lieux pourra être établi par huissier, les frais de constat étant supportés par moitié par les deux parties. L'OCCUPANT est autorisé à exercer son activité sus visée.

Il est rappelé à l'OCCUPANT, qui s'engage, de prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à la tranquillité du PROPRIETAIRE et des voisins. L'OCCUPANT devra se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur, notamment en ce qui nécessaires pour l'exercice de ses activités. Il s'engage à ne rien faire qui puisse apporter un trouble de jouissance législation en vigueur concernant les établissements recevant du public (ERP) et de manière générale à toutes les L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de l'obtention, à ses frais, risques et péril de toutes les autorisations concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, l'inspection du travail, les règles de sécurité fixées par la prescriptions relatives à son activité, de façon que le PROPRIETAIRE ne puisse être ni inquiété ni recherché.

Le PROPRIETAIRE se réserve la faculté d'établir une ou plusieurs conventions d'occupation précaire sur la surface restante du dit centre nautique, au bénéfice de partenaires publics ou privés.

L'OCCUPANT ne saurait se prévaloir de la présente convention pour s'opposer aux dites conventions d'occupation

# Article 4 – Obligations de l'OCCUPANT

L'OCCUPANT s'engage à :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouveront et entretenir continuellement en bon état de réparation, d'entretien et de nettoyage le local, selon l'emprise définie sur le plan annexé (cf. annexe 01.
- . Restituer au moment de la fin de la convention précaire d'occupation le local, tel qu'il était lors de la signature de - Préserver le local de toute pénétration étrangère au moyen des installations existantes (murs, portail, grilles).
- Prendre, en raison de son activité, à sa charge les modifications, travaux ou aménagements, prescrits par les autorités administratives, ou par les règlements en vigueur, notamment les travaux de mise ou de remise aux adite convention (cf. procès-verbal d'état des lieux comprenant des photographies en annexe 02).
- · Prendre toutes précautions nécessaires pour que l'exercice de son activité ne puisse nuire en quoi que ce soit à la normes, ou encore les travaux rendus nécessaires quelle que soit leur nature.

 local,	
tranquillité des voisins, à l'entretien, au bon aspect et à la bonne tenue du local,	
 1, au bon aspect et	
 ins, à l'entretier	
 tranquillité des vois	

Paraphes:

ANNEXE 1 CM23-05009

Se pourvoir, à ses frais d'un récipient conforme au modèle réglementaire en vigueur pour l'enlèvement des ordures ménagères et en assurer la manipulation aux jours et heures fixés par les réglementations,

Les travaux, en raison de son activité, s'ils sont autorisés devront être exécutés dans les règles de l'art, sous la propre responsabilité de l'OCCUPANT, tous les frais entraînés par ces travaux étant supportés par l'OCCUPANT

Les embellissements et améliorations que l'OCCUPANT pourra faire dans les lieux loués profiteront au

PROPRIETAIRE sans indemnité de sa part à la fin de la présente quelle que soit la cause de cette fin,

. Ne causer, ni laisser causer dans les lieux occupés aucun désordre, scandale ou abus de jouissance

. Ne pouvoir réclamer au PROPRIETAIRE aucune indemnité ni diminution de redevance pour cas de force majeur, notamment en cas d'interruption dans le service des eaux, du gaz ou de l'électricité, ou de tout autre service collectif extérieur analogue, le PROPRIETAIRE n'étant pas tenu au surplus de prévenir l'OCCUPANT des - Laisser le PROPRIETAIRE, ses représentants ou son architecte et tous entrepreneurs et ouvriers, pénétrer dans les

 Faire son affaire personnelle de la surveillance de ce local selon ses besoins, lieux occupés pour visiter, avec un délai de prévenance de 72h.

. Ne pouvoir invoquer la responsabilité du PROPRIETAIRE en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux commis par un tiers.

Article 5 - Obligation du PROPRIETAIRE

Le PROPRIETAIRE assumera les travaux nécessaires au bon entretien du bâtiment durant la présente Convention d'Occupation Précaire.

Article 6 - Renonciation à indemnité

L'OCCUPANT renonce dès à présent et pour l'avenir à réclamer toutes indemnités notamment : une indemnité pour les travaux qu'il aura effectués,

· une indemnité d'éviction, les parties rappelant que la convention n'est pas soum se au décret du 30 septembre 1953 codifié aux articles L. 145-1 et suivants du Code de Commerce.

Article 7 - Cession - Sous-utilisation

7.1.- Cession

L'OCCUPANT ne pourra céder en tout ou partie aucun droit d'occupation consécurivement à la présente autorisation.

7.2. - Sous-utilisation

Article 8 - Visite des lieux

L'OCCUPANT ne pourra sous-utiliser, même partiellement et à titre gratuit, le bien objet de la présente convention.

architectes pénétrer dans les lieux loués et les visiter toutes les fois que cela parafora utile, mais sans que ces visites puissent être abusives et à condition d'en avoir été informé par écrit par le PROPRIETAIRE au moins 48 heures à Pendant la durée de la présente convention, l'OCCUPANT devra laisser le PROPRIETAIRE, ses représentants ou

Article 9 - Contributions et charges diverses

qualité d'occupant du local objet des présentes. Il devra justifier du paiement au PROPRIETAIRE à toute réquisitior d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposees par tous plans d'urbanisme ou PROPRIETAIRE ne puisse jamais être inquiété ou recherché à ce suiet. Les conditions exprimées au présent article manière générale, tous les impôts, contributions et taxes auxquels il est ou sera personnellement assujetti en sa et opérer les règlements de telle sorte que celui-ci ne puisse en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet. L'OCCUPANT acquittera exactement les contributions personnelles mobilières auxquelles il est assujetti, d'une L'OCCUPANT devra également satisfaire à toutes les charges, redevances et règlements sanitaires, de voirie, d'aménagement et dont les locataires et occupants réguliers sont ordinairement tenus, de manière que le sont déterminantes pour le PROPRIETAIRE.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305009-DE

Affiché le

ces
ē
Assu
ī
0
H
O
ᄬ
Ŧ
1

. 00		
Daronh	Tarabit	

### ANNEXE 1 CM23-05009

convention. Par ailleurs, le PROPRIETAIRE ne pourra être tenu responsable en cas de vol, de cambriolage ou de tout payer les primes ou cotisations et justifier du tout à première demande, supporter ou rembourser toutes surprimes pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers du fait des activités exercées signature de la présente convention, puis, chaque année tant que la convention est en rigueur. L'OCCUPANT devra L'OCCUPANT devra informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers. L'OCCUPANT fera également garantir l'ensemble des risques local occupé (stocks, matériels et autres objets mobiliers) dont il est le propriétaire ou dont il a la garde, ainsi que indirectement du fait de l'usage de ses biens, aménagements ou installations de son fait, du fait de ses préposés, explosion, foudre, tempête, dégâts des eaux, dommages électriques, vol par effraction affectant le contenu du qui seraient réclamées de son fait au PROPRIETAIRE. De plus, l'OCCUPANT s'engage à souscrire un contrat de résultant de son activité notamment en cas de dommages corporels ou matériels provoqués directement ou du fait de ses clients ou de tout tiers pour son compte. L'OCCUPANT s'engage à garantir les conséquences sur le local. L'OCCUPANT devra remettre la copie des attestations d'assurance au propriétaire le jour de la L'OCCUPANT est tenu de souscrire les assurances nécessaires couvrant notamment les risques d'incendie, lieux. L'occupation du local mis à disposition s'effectuera sous l'entière responsabilité de l'OCCUPANT. Le PROPRIETAIRE se dégage de toute responsabilité en cas d'utilisation du local non prévue par la présente responsabilité civile en vue de couvrir tous les dommages causés aux tiers par le fait de son exploitation. autre acte délictueux commis sur le local mis à disposition.

# Article 11 - Règlements de la commune et de police

L'OCCUPANT devra observer tous les règlements de police, de voirie ou autres dont les locataires et occupants réguliers sont et pourront être tenus.

### Article 12 - Redevance

convention, cette dernière est consentie au montant 130 € par mois à compter de la date de la signature de la Compte tenu de la nature de l'activité exercée par l'OCCUPANT et du caractère précaire et révocable de la présente convention. Le paiement sera effectué annuellement au mois décembre de l'année N.

# Article 13 – Dépôt de garantie

Compte tenu de la nature de l'activité exercée par l'OCCUPANT et du caractère précaire et révocable de la convention, il n'est pas prévu de dépôt de garantie.

### Article 14 - Résiliation

par le PROPRIETAIRE de l'intention d'user du bénéfice de la présente clause, la présente convention sera résiliée de réception de la demande de résiliation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans les mêmes Il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution de l'une des clauses ou conditions de la présente convention un mois après une sommation d'exécuter les conditions en souffrance restées sans effet et contenant déclaration conditions, il pourra être mis fin à l'occupation des lieux de façon anticipée en cas de non-respect des conditions plein droit si bon semble au PROPRIETAIRE, même dans le cas d'exécution postérieure à l'expiration du délai cidérogatoire, l'occupant ne pourra bénéficier d'aucune indemnité ni d'aucun droit au maintien dans les lieux au l'intégralité des frais et dépenses de justice, des frais afférents aux actes extrajudiciaires et des émoluments et moment et pour tout motif par l'une ou l'autre des parties. La résiliation prendra effet 3 mois après la date de dessus. Dans le cas où l'OCCUPANT se refuserait à évacuer les lieux, l'expulsion pourrait avoir lieu par simple honoraires de justice que le PROPRIETAIRE aura exposés. La présente convention pourra être résiliée à tout ordonnance de référé, laquelle sera exécutoire par provision et nonobstant appel. L'OCCUPANT supportera fixées par la présente convention. La présente autorisation ne constituant ni un bail commercial, ni un bail moment de la résiliation ou de l'expiration de la convention.

# Article 15 - Enregistrement

L'enregistrement du présent contrat n'étant pas obligatoire, si l'une des parties venait à le demander, les frais seraient supportés par elle.

# Article 16 - Frais et honoraires

Tous les frais et honoraires engagés par chacune des parties relativement aux présentes et à leurs suites resteront à leur charge respective sauf celles inhérentes à l'article 14.

Paraphes:	

~

Paraphes:

Envoyé en	préfecture le 30/05/2023
Reçu en pr	éfecture le 30/05/2023
Affiché le	30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305009-DE

ANNEXE 1 CM23-05009

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, le PROPRIETAIRE et l'OCCUPANT élisent domicile en leurs bureaux Article 17 - Élection de domicile et sièges sociaux respectifs.

### Article 18 - Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation de la juridiction compétente.

### Fait à Le

En deux exemplaires originaux

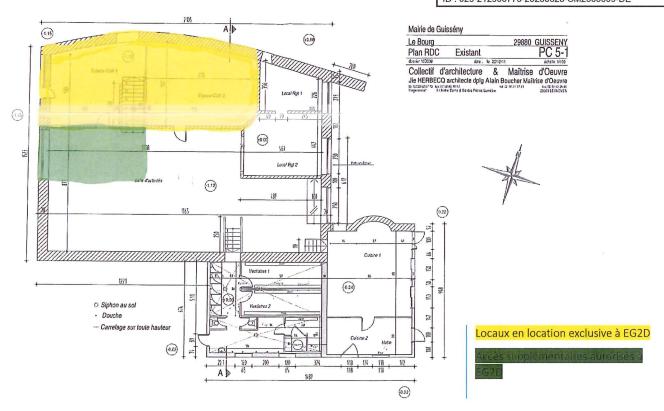
Pour le PROPRIETAIRE

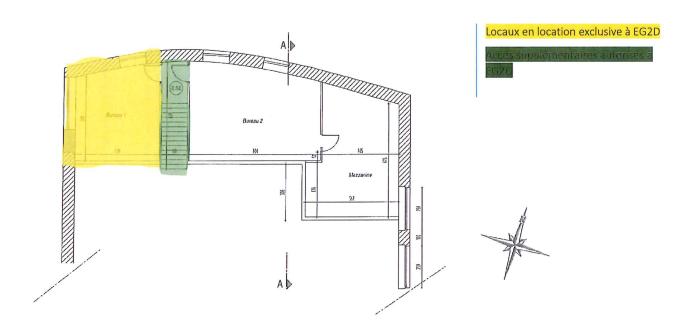
	1
r	

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

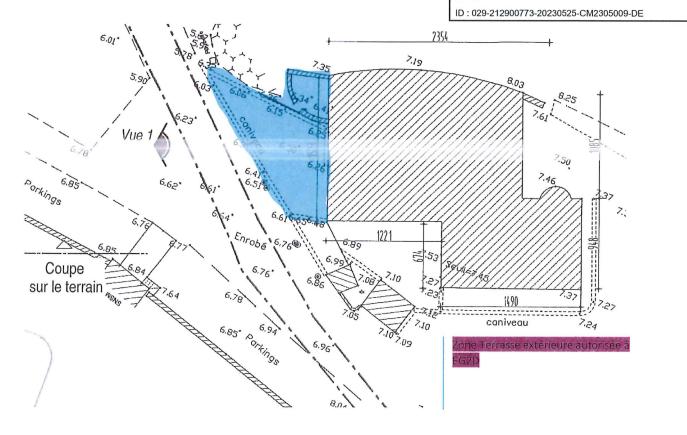
ID: 029-212900773-20230525-CM2305009-DE





Mairie de	Guissény			-
Le Bourg			29880	GUISSENY
Etage	Existant			PC5-2
dossier 10D009	date:	la 20/1	2/11	échelle: 1/100
Collectif	d'architecture	&	Maîtrise	d'Oeuvre
Mt 00 20 62 57 43	ECQ architecte dplg		Boucher Maî	Irise d'Oeuvre

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023 Affiché le



Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305010-DE



Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

Date de mise en ligne: 31/05/2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/23-05010

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres en exercice = 16 Présents = 16 Votants = 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Budget principal - Décision modificative N°1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adhésion à Brest métropole Aménagement (BMa - SPL), la commune s'est portée acquéreur de 10 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune (délibération N°CM/23-0109 du 26 janvier 2023).

Or pour effectuer le paiement, M Thierry MENIL, responsable du Service de Gestion Comptable de LANDERNEAU, nous a informé que nous n'avions pas affecté en section d'investissement de somme au **chapitre 27 – Autres immobilisations financières** et que malgré la fongibilité des chapitres, il ne pouvait pas exécuter l'ordre de paiement transmis.

Une modification budgétaire est nécessaire pour transférer 1 000 € du chapitre 23 – Immobilisation en cours – vers le chapitre 27.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 11 Mai 2023,

Monsieur Raphaël RAPIN, le maire, rapporteur, entendu;

	SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES			
Chapitre	Désignation	Montant DM	Chapitre	Désignation	Montant DM	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-1 000 €	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 000 €	
	Total section	-1 000 €		Total section	1 000 €	

### **DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal à *l'unanimité* des suffrages exprimés, par 16 voix « pour »,

Article 1: Autorise la modification du budget en transférant 1000€ du chapitre 23 au chapitre 27,

Date de mise en ligne: 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305010-DE

**Article 2** : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance

Jean-Louis BONDU

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM230511\_1-DE



Date de mise en ligne: 31/05/2023

Finistère Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05011-1

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

 Nombre
 de
 membres

 en exercice
 = 16

 Présents
 = 16

 Votants
 = 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Programmation Active en Finistère

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire indique que les discussions entre les héritiers HERNOT et l'EPF de Bretagne sont en cours. Un accord amiable est négocié actuellement. En parallèle de cette nouvelle discussion, nous avons un arrêté d'utilité publique signé depuis avril 2022 et en amont de cette décision préfectorale, nous avions proposé un projet de renaturation du site de SKOL an AOD aux habitants.

Si l'ambition affichée est la restitution à la nature de cet espace artificialisé, il nous faut considérer la nécessité d'élargir le champ de la réflexion aux équipements voisins (collège, cour du collège, atelier...), aux nombreux acteurs (élus, techniciens, habitants...), à la charge affective liée à ce site qu'il ne faut pas sous-estimer et à la manière de déconstruire avec l'éventualité de réemploi des matériaux.

Par 2 rendez-vous successifs avec M Nicolas DUVERGER, directeur du CAUE et architecte DPLG, j'ai échangé sur ces questions. Le CAUE depuis l'an dernier, dispose d'un dispositif nommé : PAF pour Programmation Active en Finistère.

Au stade de notre réflexion avec l'EPFB, ce dispositif serait approprié puisque son objet est de faire résider une équipe compacte d'architectes et/ou de paysagistes sur une amplitude d'environ 6 mois, en 2 à 3 séquences cumulant 6 semaines sur place, qui par l'observation attentive du site (atouts, faiblesses, histoire, rapport au territoire...), l'écoute des élus, des techniciens, des habitants et la mise en acte par des préfigurations sommaires ou transitoires de dispositifs d'aménagement (afin de vérifier certaines hypothèses), vont définir un programme véritablement adapté aux attentes de la population, au potentiel du site, et aux modalités techniques et économiques communales.

Nous pourrions solliciter le CAUE pour 2024 avec le calendrier prévisionnel suivant :

- 1. Visite cet été des lieux par Madame Margaux MILHADE, en charge de la démarche au sein du CAUE,
- 2. Novembre/décembre 2023 > avis d'appel public,
- 3. Janvier 2024 > jurys de sélection
- 4. De mars à Juillet > résidence (6 semaines sur cette amplitude de 5 mois)
- 5. Septembre-octobre 2024 : restitution des conclusions (dossier de synthèse)
- 6. Octobre 2024 > mini colloque avec les autres communes concernées

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM230511\_1-DE

Le budget prévisionnel est de 25 000€ décomposé comme suit : 20 000 € d'honoraires aux résidents + 5000 € de frais de production (maquette, journal, tests...). Il faudra aussi prévoir l'hébergement : frais et lieu à la charge de la commune (pas très loin du site concerné) + espace de travail connecté (sur site ou pas très loin); les frais de restauration restant à la charge des résidents.

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

Date de mise en ligne :

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

- Article 1 : D'accéder à la proposition du CAUE,
- Article 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention avec le CAUE,

31/05/2023

- Article 3 : D'autoriser le Maire à réaliser toutes les démarches, tous les actes, toutes procédures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Article 4 : D'autoriser le maire à réaliser les écritures comptables qui en découlent.

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Raphaël RAPIN

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM230511\_2\_1-DE



Date de mise en ligne : 31/05/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/23-05011-2

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres

= 16

= 16

en exercice

Présents = 16

Votants

#### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Demande de subventions – Fonds vert – SKOL an AOD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire, Raphaël RAPIN, informe l'assemblée que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer ce virage nécessaire à la préservation de notre environnement et notre milieu.

Inscrit dans la loi de finances 2023, annoncé par la Première ministre, Élisabeth Borne, le 27 août dernier, et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

A noter qu'il n'y a pas d'appels à projets. Ce fonds repose sur 3 axes : la performance environnementale, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

En 2021, un projet de renaturation du site de SKOL AN AOD a été présenté à la population dans la cadre du projet simplifié d'acquisition publique. Ont alors été évoqués les points suivants :

« Après démolition des bâtiments de l'aile historique du site dit de « SKOL AN AOD », les emprises seront réaménagées en espaces verts naturels selon les principes suivants :

- Restaurer le site en particulier sur la frange littorale ;
- Supprimer l'ensemble des espèces végétales invasives afin de contribuer à limiter leur extension vers les milieux remarquables du site Natura 2000 et privilégier des espèces locales et/ou caractéristiques du paysages littoral breton sur les espaces verts (tamaris, troènes);
- Favoriser une intégration paysagère depuis le littoral des bâtiments demeurant : « Les Ateliers » (pôle associatif et culturel), école primaire Sainte Jeanne d'Arc;
- Installer des supports d'interprétation permettant un lieu de mémoire du site dit de « SKOL AN AOD » et de sensibilisation des usagers aux espèces végétales et animales, qui les entourent. Un observatoire pourra être installé dans cet optique de sensibilisation. Ces outils pourront être des supports pédagogiques permanents;
- Créer un espace de vie permettant au public d'en faire un lieu de promenade, de rencontres et de partage intergénérationnel;
- Restaurer le tracé du GR34 en façade littoral (le tracé est actuellement dévié de sa trajectoire pour

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/03/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM230511 2 1-DE

Date de mise en ligne : 31/03/2023

- contourner les bâtiments dégradés du site dit de « SKOL AN AOD »);
- Remettre en état et conforter le mur de soutènement qui sépare l'estran de la partie à renaturer. Ce mur constitue actuellement les fondations du bâtiment de plain-pied situé en limite de la parcelle cadastrée Section AS n°756. »

Rappelant également la particularité de notre démarche, qui pour 2011, était qualifiée d'innovante, de courageuse. Nous anticipions la loi « CLIMAT et RESILIENCE » avec une renaturation du site qui est directement soumis aux aléas climatiques et plus particulièrement à l'élévation de la mer. En parallèle à la renaturation, nous avons aussi travaillé à la relocalisation de la zone urbanisée en continuité de l'agglomération.

De plus, c'est tout récemment que le projet de « Mise en découverte du marais du CURNIC et des milieux littoraux de GUISSENY » a été présenté à Monsieur SETBON, Sous-Préfet de Brest et à Monsieur Stéphane BURON, Directeur de la DDTM, lesquels nous ont conseillé de l'inclure dans le projet global de renaturation du site dit de SKOL AN AOD ( Annexe : CM23-05011-2 - Annexe 1 - Restitution Maisondeladigue.pdf ).

Aujourd'hui, bien que les actions juridique ou amiable engagées ne soient pas encore terminées, je sollicite votre accord pour faire une demande de financement au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert. Le montant estimé des travaux est de 1 876 700,00 € HT

	SITE de SKOL AN AOD - RENATURATION ET MAISON DE LA DIGUE ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX		
Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD			
Code Désignation			
1	ACQUISITION DUP / ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	Montant € HT 421 000,00 €	
1.1	Acquisition suite DUP	213 000,00 €	
1.2	Marché de maîtrise d'œuvre : Architecte paysagiste, BET, BEVRD	100 000,00 €	
1.4	Missions SPS - Contrôleur technique	22 000,00 €	
1.5	Diagnostic amiante avant démolition	7 500,00 €	
1.6	Diagnostic affiliance avant demolition  Diagnostic plomb avant demolition	3 000,00 €	
1.7	Diagnostic déchets avant démolition	12 000,00 € 4 000,00 €	
1.7	Repérage réseau		
1.8	Audit environnemental du sol	9 500,00 €	
1.9	Mission PAF (Programmation Active en FINISTERE) - Réemploi sur site des déchets, matériaux	25 000,00 €	
1.10	Sécurisation du site	25 000,00 €	
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	26 000,00 €	
1.1	Contacts et autorisations préalables (DICT, concessionnaires, emprises voiries, etc.)	500,00€	
1.2	Constat d'huissier - avant travaux	500,00€	
1.3	Protections des avoisinants et voiries, signalisations, clôtures, sécurisation des opérations	5 000,00 €	
1.4	Installations et préparation chantier - cantonnement	6 000,00 €	
1.5	Débroussaillage général y compris élimination des déchets verts	7 000,00 €	
1.6	Fourniture et pose d'un panneau de chantier	500,00€	
1.7	Mise en place et gestion de la télésurveillance	6 000,00 €	
1.8	Etablissement d'un plan de retrait amiante	500,00€	
2	DESAMIANTAGE BATIMENT 3 - TOITURE	12 500,00 €	
2.1	Analyses d'empoussièrement et contrôles visuels	2 500,00 €	
2.2	Retrait et élimination des plaques ondulées en fibre-ciment y compris protections, retrait des éléments non décontaminables sous-jacents (bois, isolation), ramassage des débris et déchets annexes (EPI, EPC, suivi par BSDA)	10 000,00 €	
3	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DES BATIMENTS	497 300,00 €	
3,1	Bâtiment A	215 600,00 €	
3.2	Bâtiment B	161 700,00 €	
3.3	Bâtiment C	35 200,00 €	
3.4	Aléas Amiante	120 000,00 €	
	"la maison de la DIGUE"	Mary Sales	
4	ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	50 000,00 €	
4.1	Etude programmation détaillé « maison de la digue »	33 000,00 €	
4.2	Mission complémentaire scénographie, muséographie	17 000,00 €	
5	TRAVAUX de la "maison de la digue"	302 900,00 €	
5.1	Création sur les arches conservées de la maison de la digue et l'observatoire	176 000,00 €	
5.2	Station d'accueil - Aménagement porte d'entrée digue du CURNIC	31 400,00 €	

Affiché le 30/03/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM230511\_2\_1-DE

Date de mise en ligne : 31/05/2023

5.2	Station d'accueil - Aménagement porte d'entrée digue du CURNIC	31 400,00 €
5.3	Scénographie et muséographie, panneaux d'interprétation,	95 500,00 €
	Renaturation et aménagement extérieur	
6	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	560 000,00 €
6.1	Dépose réseaux enterrés - retrait végétaux invasifs - démolition et évacuation bitume	100 000,00 €
6.2	Apport terre végétale - plantations - aménagement aire de stationnement paysager	300 000,00 €
6.3	Mobilier urbain - aménagement paysager	130 000,00 €
6.3	Clôtures (ganivelles, murets pierre)	30 000,00 €
7	RECEPTION DES TRAVAUX - LIVRAISON DU TERRAIN ET REMISE EN ETAT	7 000,00€
5.3	Relevé topographique intégral par un géomètre expert	3 500,00 €
5.4	Constat d'huissier - après travaux	1 000,00 €
5.5	Emission d'un DOE	2 500,00 €
	TOTAL TRANCHE Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD	956 800,00 €
	TOTAL TRANCHE "la maison de la DIGUE"	352 900,00 €
	TOTAL TRANCHE Renaturation et aménagement extérieur	567 000,00 €
	COÛT TOTAL ESTIME	1 876 700 00 €

Il n'échappe à personne que la réalisation du projet ne pourra se faire sur une seule année, d'où la proposition de réaliser celui-ci par séquences et donc d'adopter un calendrier d'exécution. Je vous propose d'adopter :

#### Pour 2023 - 2024:

	Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD		
1	ACQUISITION DUP / ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	299 000,00 €	
1.1	Acquisition suite DUP	213 000,00 €	
1.5	Diagnostic amiante avant démolition	7 500,00 €	
1.6	Diagnostic plomb avant démolition	3 000,00 €	
1.7	Diagnostic déchets avant démolition	12 000,00 €	
1.7	Repérage réseau	4 000,00 €	
1.8	Audit environnemental du sol	9 500,00 €	
1.9	Mission PAF (Programmation Active en FINISTERE) - Réemploi sur site des déchets, matériaux	25 000,00 €	
1.10	Sécurisation du site	25 000,00 €	
	"la maison de la DIGUE"		
4	ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	50 000,00 €	
4.1	Etude programmation détaillé « maison de la digue »	33 000,00 €	
4.2	Mission complémentaire scénographie, muséographie	17 000,00 €	
5	TRAVAUX de la "maison de la digue"	41 900,00 €	
5.2	Station d'accueil - Aménagement porte d'entrée digue du CURNIC > réalisation partielle en 2023-2024	21 400,00 €	
5.3	Scénographie et muséographie, panneaux d'interprétation > réalisation partielle en 2023-2024	20 500,00 €	
	COÛT TOTAL ESTIME	390 900,00 €	

Et donc de solliciter les aides de l'ETAT pour 2023, selon le plan de financement suivant :

- Demand	de de subventions – FONDS VERT - 20	23	
DEPENSES ESTIMEES 2023/2024	RECETTES SOUHAITEES	MONTANTS	%
390 900,00€	ETAT - FONDS VERT	170 000,00 €	43,5 %
	ETAT – DSIL	100 000,00 €	25,6 %
	AUTO-FINANCEMENT	120 900,00 €	30,9 %

#### Pour 2025 - 2026 - 2027 :

	Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD		
Code	Désignation	Montant € HT	
1	ACQUISITION DUP / ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	122 000,00 €	
1.2	Marché de maîtrise d'œuvre : Architecte paysagiste, BET, BEVRD	100 000,00 €	
1.4	Missions SPS - Contrôleur technique	22 000,00 €	
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	26 000,00 €	
1.1	Contacts et autorisations préalables (DICT, concessionnaires, emprises voiries, etc.)	500,00€	
1.2	Constat d'huissier - avant travaux	500,00€	
1.3	Protections des avoisinants et voiries, signalisations, clôtures, sécurisation des opérations	5 000,00 €	
1.4	Installations et préparation chantier - cantonnement	6 000,00 €	
1.5	Débroussaillage général y compris élimination des déchets verts	7 000,00 €	
1.6	Fourniture et pose d'un panneau de chantier	500,00€	

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/03/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM230511\_2\_1-DE

Date de mise en ligne: 31/03/2023

1.7	Mise en place et gestion de la télésurveillance	6 000,00 €
1.8	Etablissement d'un plan de retrait amiante	500,00€
2	DESAMIANTAGE BATIMENT 3 - TOITURE	12 500,00 €
2.1	Analyses d'empoussièrement et contrôles visuels	2 500,00 €
2.2	Retrait et élimination des plaques ondulées en fibre-ciment y compris protections, retrait des éléments non décontaminables sous-jacents (bois, isolation), ramassage des débris et déchets annexes (EPI, EPC, suivi par BSDA)	10 000,00 €
3	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DES BATIMENTS	497 300,00 €
3,1	Bâtiment A	215 600,00 €
3.2	Bâtiment B	161 700,00 €
3.3	Bâtiment C	35 200,00 €
3.4	Aléas Amiante	120 000,00 €
	"la maison de la DIGUE"	
5	TRAVAUX de la "maison de la digue"	261 000,00 €
5.1	Création sur les arches conservées de la maison de la digue et l'observatoire	176 000,00 €
5.2	Station d'accueil - Aménagement porte d'entrée digue du CURNIC > fin de séquence réalisée en 2023-2024	10 000,00 €
5.3	Scénographie et muséographie, panneaux d'interprétation > fin de séquence réalisée en 2023-2024	75 000,00 €
	Renaturation et aménagement extérieur	
6	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	560 000,00 €
6.1	Dépose réseaux enterrés - retrait végétaux invasifs - démolition et évacuation bitume	100 000,00 €
6.2	Apport terre végétale - plantations - aménagement aire de stationnement paysager	300 000,00 €
6.3	Mobilier urbain - aménagement paysager	130 000,00 €
6.3	Clôtures (ganivelles, murets pierre)	30 000,00 €
7	RECEPTION DES TRAVAUX - LIVRAISON DU TERRAIN ET REMISE EN ETAT	7 000,00€
5.3	Relevé topographique intégral par un géomètre expert	3 500,00 €
5.4	Constat d'huissier - après travaux	1 000,00 €
5.5	Emission d'un DOE	2 500,00 €
THE	COÛT TOTAL ESTIME	1 485 800,00 €

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide de :

- Article 1 : Valider le calendrier pluriannuel comme présenté ci-dessus,
- Article 2 : Valider le plan de financement comme présenté ci-dessus,
- Article 3 : Décide de valider la demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « FONDS VERT » 2023 pour le site dit de SKOL AN AOD, pour un montant de 170 000 €,

Article 4 : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Raphaël RAPIN

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM230511\_2\_1-DE



#### PHASE 3 APS / PROGRAMME ARCHITECTURAL & MUSÉOGRAPHIQUE

ETUDE DE FATSABELLITE ET DE PROGRAMMATICH ARCHITECTARALE ET HULEGERAPHIEUF RRISON DE LA BIGGE ET DE SON ENVERDEMENT

#### UN PROJET GLOBAL

#### **PUBLICS**

Locaux et touristes Acteurs environnement, nature, patrimoine Touristes de proximité Itinérants - randonneurs GR34, cyclotouristes, ... Scolaires - primaires, collégiens

#### LA MAISON DE LA DIGUE - TI AN DIG , C'EST :

- > Un pôle nature et culture du Curnic, vitrine de territoire inscrit dans la stratégie touristique.
- > Un projet global en lien avec les équipements communaux en cours de requalification - le camping et le centre nautique.
- > Un outil au service du Natura 2000, des habitants et des acteurs locaux qui agissent sur l'environnement et le patrimoine.

#### Objectifs et enjeux

- > Concilier accueil des publics et préservation des milieux naturels.
- > Valoriser les potentialités du site selon le concept de l'interprétation du patrimoine

Le site nous raconte la relation de l'homme et de son environnement et nous invite à réfléchir sur les notions de « nature » et de «culture ».



C'Arcella de C'Hemmine : Laperatoire d'Anomitéerent de Sacramie : Anésine : Occambre 2619 / Commine de Guissény

Сомииме ве битазёму Рсьсе Роятисечей Зітнису 29880 Ситазёму











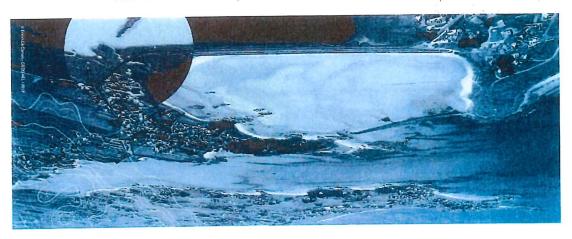


(SZ) ANĘSSIN9

# COPIL 3 VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019 AVANT-PROJET SOMMAIRE / APS PROGRAMME ARCHITECTURAL & MUSÉOGRAPHIQUE

WEIZON DE EX DIGOE EL DE ZON ENANGHUEUEL

ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMANION ARCHITECTURALE ET MUSÉOGRAPHIQUE MAISON DE LA DIGUE ET DE SON ENVIRONNEMENT



Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

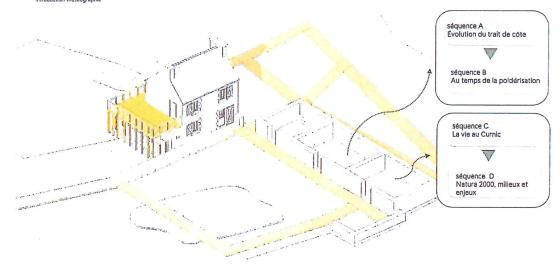
ID: 029-212900773-20230525-CM230511\_2\_1-DE



Digue Observation paysagère et matière à réflexion

Observatoire Observation du paysage + olseaux Introduction muséographie

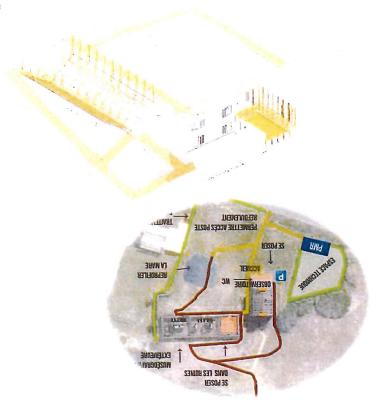
#### MUSÉOGRAPHIE



дировану за знавног / 61

 > Un espace à valoriser et à rendre plus visible
 > Aire de pause /accueil
 > Des cheminements pour améliorer l'accessibilité
 > Tollette sèche,
 observatoire, espace muséographique extérieur, réhabilitation de la maison (corriger les désordres)

TY DICUE YBORDS MAISON DE



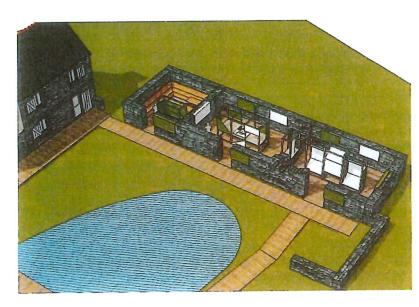
Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM230511\_2\_1-DE



#### MUSÉOGRAPHIE



> point de vigilance pour couvrir les ruines > espace très contraint > poursuivre les échanges avec les services de l'Etat > envisager les alternatives : muséographie non couverte, installation artistique couvrante en forme de vague, mobiliers semi-couverts, ...



rysteries be rysewing - Panasaiotse Bykentijeciose of Secreene - Buestur ; Oleganse 5010 / Commune or Potestas

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305011\_3\_1-DE



Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

Date de mise en ligne :

31/05/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05011-3

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres

en exercice = 16

Présents

Votants = 16

= 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Demande de subventions - DSIL - SKOL an AOD

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire rappelle que l'ETAT soutient les collectivités par la mise en place de divers fonds et aussi avec l'accompagnement technique de ses services. Parmi les aides financières nous pouvons citer : la DETR, la DSIL, la DSID, le FNADT, le FONDS VERT.

Afin de finaliser la construction du dossier, il y a lieu de délibérer afin de solliciter expressément la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur des territoires pour 2023. Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ; de recyclage et l'optimisation du foncier disponible ; de renaturation ou d'atténuation des effets des canicules ; de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ; de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; de développement du numérique et de la téléphonie mobile ; de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une demande d'aide financière pourrait être présentée pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle omnisports, au titre des grandes priorités thématiques suivantes :

- Le recyclage et l'optimisation du foncier disponible ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;

En 2021, un projet de renaturation du site de SKOL AN AOD a été présenté à la population dans la cadre du projet simplifié d'acquisition publique. Ont alors été évoqués les points suivants :

« Après démolition des bâtiments de l'aile historique du site dit de « SKOL AN AOD », les emprises seront réaménagées en espaces verts naturels selon les principes suivants :

- Restaurer le site en particulier sur la frange littorale ;
- Supprimer l'ensemble des espèces végétales invasives afin de contribuer à limiter leur extension vers les milieux remarquables du site Natura 2000 et privilégier des espèces locales et/ou caractéristiques du paysages littoral breton sur les espaces verts (tamaris, troènes);
- Favoriser une intégration paysagère depuis le littoral des bâtiments demeurant : « Les Ateliers » (pôle associatif et culturel), école primaire Sainte Jeanne d'Arc;
- Installer des supports d'interprétation permettant un lieu de mémoire du site dit de « SKOL AN AOD » et de sensibilisation des usagers aux espèces végétales et animales, qui les entourent. Un observatoire

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023 Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305011\_3\_1-DE

Date de mise en ligne: 31/05/2023

- pourra être installé dans cet optique de sensibilisation. Ces outils pourront être des supports pédagogiques permanents ;
- Créer un espace de vie permettant au public d'en faire un lieu de promenade, de rencontres et de partage intergénérationnel;
- Restaurer le tracé du GR34 en façade littoral (le tracé est actuellement dévié de sa trajectoire pour contourner les bâtiments dégradés du site dit de « SKOL AN AOD »);
- Remettre en état et conforter le mur de soutènement qui sépare l'estran de la partie à renaturer. Ce mur constitue actuellement les fondations du bâtiment de plain-pied situé en limite de la parcelle cadastrée Section AS n°756. »

Rappelant également la particularité de notre démarche, qui pour 2011, était qualifiée d'innovante, de courageuse. Nous anticipions la loi « CLIMAT et RESILIENCE » avec une renaturation du site qui est directement soumis aux aléas climatiques et plus particulièrement à l'élévation de la mer. En parallèle à la renaturation, nous avons aussi travaillé à la relocalisation de la zone urbanisée en continuité de l'agglomération.

De plus, c'est tout récemment que le projet de « Mise en découverte du marais du CURNIC et des milieux littoraux de GUISSENY » a été présenté à Monsieur SETBON, Sous-Préfet de Brest et à Monsieur Stéphane BURON, Directeur de la DDTM, lesquels nous ont conseillé de l'inclure dans le projet global de renaturation du site dit de SKOL AN AOD ( Annexe : CM23-05011-2 - Annexe 1 - Restitution Maisondeladigue.pdf )

Aujourd'hui, bien que les actions juridique ou amiable engagées ne soient pas encore terminées, je sollicite votre accord pour faire une demande de financement au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Fonds vert. Le montant total estimé des travaux est de 1 876 700,00 € HT

	SITE de SKOL AN AOD - RENATURATION ET MAISON DE LA DIGUE ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX	
Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD		
Code	Désignation	Montant € HT
1	ACQUISITION DUP / ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	421 000,00 €
1.1	Acquisition suite DUP	213 000,00 €
1.2	Marché de maîtrise d'œuvre : Architecte paysagiste, BET, BEVRD	100 000,00 €
1.4	Missions SPS - Contrôleur technique	22 000,00 €
1.5	Diagnostic amiante avant démolition	7 500,00 €
1.6	Diagnostic plomb avant démolition	3 000,00 €
1.7	Diagnostic déchets avant démolition	12 000,00 €
1.7	Repérage réseau	4 000,00 €
1.8	Audit environnemental du sol	9 500,00 €
1.9	Mission PAF (Programmation Active en FINISTERE) - Réemploi sur site des déchets, matériaux	25 000,00 €
1.10	Sécurisation du site	25 000,00 €
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	26 000,00 €
1.1	Contacts et autorisations préalables (DICT, concessionnaires, emprises voiries, etc.)	500,00€
1.2	Constat d'huissier - avant travaux	500,00€
1.3	Protections des avoisinants et voiries, signalisations, clôtures, sécurisation des opérations	5 000,00 €
1.4	Installations et préparation chantier - cantonnement	6 000,00 €
1.5	Débroussaillage général y compris élimination des déchets verts	7 000,00 €
1.6	Fourniture et pose d'un panneau de chantier	500,00€
1.7	Mise en place et gestion de la télésurveillance	6 000,00 €
1.8	Etablissement d'un plan de retrait amiante	500,00€
2	DESAMIANTAGE BATIMENT 3 - TOITURE	12 500,00 €
2.1	Analyses d'empoussièrement et contrôles visuels	2 500,00 €
2.2	Retrait et élimination des plaques ondulées en fibre-ciment y compris protections, retrait des éléments non décontaminables sous-jacents (bois, isolation), ramassage des débris et déchets annexes (EPI, EPC, suivi par BSDA)	10 000,00 €
3	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DES BATIMENTS	497 300,00 €
3,1	Bâtiment A	215 600,00 €
3.2	Bâtiment B	161 700,00 €
3.3	Bâtiment C	35 200,00 €
3.4	Aléas Amiante	120 000,00 €

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305011\_3\_1-DE

Date de mise en ligne: 31/05/2023

3.4	Aléas Amiante	120 000,00 €
	"la maison de la DIGUE"	
4	ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	50 000,00 €
4.1	Etude programmation détaillé	33 000,00 €
4.2	Mission complémentaire scénographie, muséographie	17 000,00 €
5	TRAVAUX de la "maison de la digue"	302 900,00 €
5.1	Création sur les arches conservées de la maison de la digue et l'observatoire	176 000,00 €
5.2	Station d'accueil - Aménagement porte d'entrée digue du CURNIC	31 400,00 €
5.3	Scénographie et muséographie, panneaux d'interprétation,	95 500,00 €
	Renaturation et aménagement extérieur	
6	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	560 000,00 €
6.1	Dépose réseaux enterrés - retrait végétaux invasifs - démolition et évacuation bitume	100 000,00 €
6.2	Apport terre végétale - plantations - aménagement aire de stationnement paysager	300 000,00 €
6.3	Mobilier urbain - aménagement paysager	130 000,00 €
6.3	Clôtures (ganivelles, murets pierre)	30 000,00 €
7	RECEPTION DES TRAVAUX - LIVRAISON DU TERRAIN ET REMISE EN ETAT	7 000,00€
5.3	Relevé topographique intégral par un géomètre expert	3 500,00 €
5.4	Constat d'huissier - après travaux	1 000,00 €
5.5	Emission d'un DOE	2 500,00 €
	TOTAL TRANCHE Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD	956 800,00 €
100	TOTAL TRANCHE "la maison de la DIGUE"	352 900,00 €
	TOTAL TRANCHE Renaturation et aménagement extérieur	567 000,00 €
	COÛT TOTAL ESTIME	1 876 700,00 €

Il n'échappe à personne que la réalisation du projet ne pourra se faire sur une seule année, d'où la proposition se réaliser celui-ci par séquences et donc d'adopter un calendrier d'exécution. Je vous propose d'adopter :

#### Pour 2023 - 2024:

	Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD		
1	ACQUISITION DUP / ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	299 000,00 €	
1.1	Acquisition suite DUP	213 000,00 €	
1.5	Diagnostic amiante avant démolition	7 500,00 €	
1.6	Diagnostic plomb avant démolition	3 000,00 €	
1.7	Diagnostic déchets avant démolition	12 000,00 €	
1.7	Repérage réseau	4 000,00 €	
1.8	Audit environnemental du sol	9 500,00 €	
1.9	Mission PAF (Programmation Active en FINISTERE) - Réemploi sur site des déchets, matériaux	25 000,00 €	
1.10	Sécurisation du site	25 000,00 €	
	"la maison de la DIGUE"		
4	ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	50 000,00 €	
4.1	Etude programmation détaillé « maison de la digue »	33 000,00 €	
4.2	Mission complémentaire scénographie, muséographie	17 000,00 €	
5	TRAVAUX de la "maison de la digue"	41 900,00 €	
5.2	Station d'accueil - Aménagement porte d'entrée digue du CURNIC > réalisation partielle en 2023-2024	21 400,00 €	
5.3	Scénographie et muséographie, panneaux d'interprétation > réalisation partielle en 2023-2024	20 500,00 €	
	COÛT TOTAL ESTIME	390 900,00 €	

Et donc de solliciter les aides de l'ETAT pour 2023, selon le plan de financement suivant :

- Demand	de de subventions – FONDS VERT - 20	23	
DEPENSES ESTIMEES 2023/2024	RECETTES SOUHAITEES	MONTANTS	%
390 900,00€	ETAT - FONDS VERT	170 000,00 €	43,5 %
	ETAT – DSIL	100 000,00 €	25,6 %
	AUTO-FINANCEMENT	120 900,00 €	30,9 %

#### Pour 2025 - 2026 - 2027 :

	Démolition ex-bâtiments scolaires de SKOL an AOD			
Code	Désignation	Montant € HT		
1	ACQUISITION DUP / ETUDES PREALABLES / MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT	122 000,00 €		

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305011\_3\_1-DE

Date de mise en ligne: 31/05/2023

1.2	Marché de maîtrise d'œuvre : Architecte paysagiste, BET, BEVRD	100 000,00 €
1.4	Missions SPS - Contrôleur technique	22 000,00 \$
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	26 000,00 €
1.1	Contacts et autorisations préalables (DICT, concessionnaires, emprises voiries, etc.)	500,00 €
1.2	Constat d'huissier - avant travaux	500,00 €
1.3	Protections des avoisinants et voiries, signalisations, clôtures, sécurisation des opérations	5 000,00 €
1.4	Installations et préparation chantier - cantonnement	6 000,00 €
1.5	Débroussaillage général y compris élimination des déchets verts	7 000,00 €
1.6	Fourniture et pose d'un panneau de chantier	500,00€
1.7	Mise en place et gestion de la télésurveillance	6 000,00 €
1.8	Etablissement d'un plan de retrait amiante	500,00€
2	DESAMIANTAGE BATIMENT 3 - TOITURE	12 500,00 €
2.1	Analyses d'empoussièrement et contrôles visuels	2 500,00 €
2.2	Retrait et élimination des plaques ondulées en fibre-ciment y compris protections, retrait des éléments non décontaminables sous-jacents (bois, isolation), ramassage des débris et déchets annexes (EPI, EPC, suivi par	10 000,00 €
	BSDA)	
3	TRAVAUX DE DECONSTRUCTION DES BATIMENTS	497 300,00 €
3,1	Bâtiment A -	215 600,00 €
3.2	Bâtiment B	161 700,00 €
3.3	Bâtiment C	35 200,00 €
3.4	Aléas Amiante	120 000,00 €
	"la maison de la DIGUE"	
5	TRAVAUX de la "maison de la digue"	261 000,00 €
5.1	Création sur les arches conservées de la maison de la digue et l'observatoire	176 000,00 €
5.2	Station d'accueil - Aménagement porte d'entrée digue du CURNIC > fin de séquence réalisée en 2023-2024	10 000,00 €
5.3	Scénographie et muséographie, panneaux d'interprétation > fin de séquence réalisée en 2023-2024	75 000,00 €
	Renaturation et aménagement extérieur	
6	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	560 000,00 €
6.1	Dépose réseaux enterrés - retrait végétaux invasifs - démolition et évacuation bitume	100 000,00 €
6.2	Apport terre végétale - plantations - aménagement aire de stationnement paysager	300 000,00 €
6.3	Mobilier urbain - aménagement paysager	130 000,00 €
6.3	Clôtures (ganivelles, murets pierre)	30 000,00 €
7	RECEPTION DES TRAVAUX - LIVRAISON DU TERRAIN ET REMISE EN ETAT	7 000,00€
5.3	Relevé topographique intégral par un géomètre expert	3 500,00 €
5.4	Constat d'huissier - après travaux	1 000,00 €
5.5	Emission d'un DOE	2 500,00 €

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

Article 1 : De valider le calendrier pluriannuel comme présenté ci-dessus,

Article 2 : De valider le plan de financement comme présenté,

Article 3 : De valider la demande de subvention au titre de la DSIL 2023 pour le site dit de SKOL AN AOD, pour un montant de 100 000 €,

Article 4 : D'autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Raphaël RAPIN

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

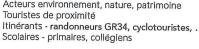
ID: 029-212900773-20230525-CM2305011\_3\_1-DE



#### UN PROJET GLOBAL

#### PUBLICS

Locaux et touristes Acteurs environnement, nature, patrimoine Itinérants - randonneurs GR34, cyclotouristes, ...



#### LA MAISON DE LA DIGUE - TI AN DIG , C'EST:

- > Un pôle nature et culture du Curnic, vitrine de territoire inscrit dans la stratégie touristique.
- > Un projet global en lien avec les équipements communaux en cours de requalification - le camping et le centre nautique.
- > Un outil au service du Natura 2000, des habitants et des acteurs locaux qui agissent sur l'environnement et le patrimoine.

#### Objectifs et enjeux

- > Concilier accueil des publics et préservation des milieux naturels.
- > Valoriser les potentialités du site selon le concept de l'interprétation du patrimoine

Le site nous raconte la relation de l'homme et de son environnement et nous invite à réfléchir sur les notions de « nature » et de «culture ».



C'ARCETER DE C'HEMMAN, « Lapenarylet d'Ademinecieet et Szeradne » Anteine / Oternoz 2615 / Commune de Guisdeny

S8880 CDISSENA PLACE PORTHLEVEN SITHNEY Сомнике ве битьябич











GUISSENY (29)

### **РРОСРАММЕ АРСНІТЕСТИРА В МИЗЁОСРАНІQUE AVANT-PROJET SOMMAIRE / APS** COBIL 3 VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019

WAISON DE LA DIGUE ET DE SON ENVIRONNEMENT ARCHITECTURALE ET MUSÉOGRAPHIQUE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PROGRAMMATION



Reçu en préfecture le 30/05/2023

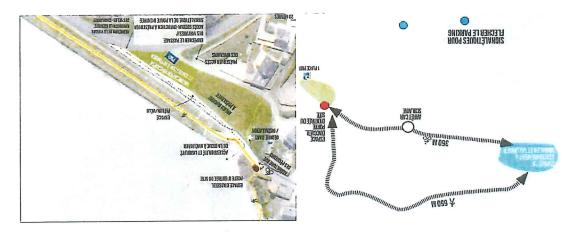
Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305011\_3\_1-DE



T, yir Fice be f, 46sutur - Fabesaiotse u. Aecetticolese to Satiseur - Oudethe . Diezweed 7010 / Communic de Careaday

- > Des esbaces à redualitier
- > Une porte d'entrée pour les véhicules > Une porte d'entrée piétonne



2 PORTES D'ENTRÉE



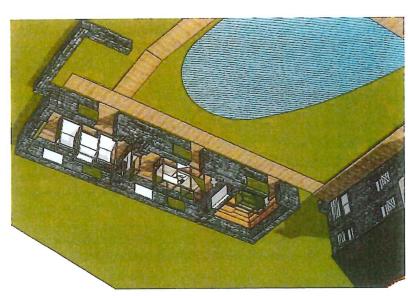
Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305011\_3\_1-DE



C'Alectes de l'Hemine - Laugharoire d'Anenitéeinne de Speragne - Ontaine / Décembre 2010 / Commune de Guissém



> point de vigilance pour couvrir les ruines > espace très contraint > poursuivre les échanges avec les services de l'Etat muséographie non muséographie non artistique couvrante en artistique couvrante en semi-couverts, ...



Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230530-CM23\_0512\_1-DE



Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

Date de mise en ligne :

31/05/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05012-1

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre	de	membres
en exercice		= 16
Présents		= 16
Votants		= 16

## RÉUNION DU 25 MAI 2023 AGENCE NATIONALE DU SPORT – SALLE OMNISPORTS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire rappelle que par délibération N°CM/22-0909 du 15 décembre 2022, suivie de la délibération N°CM/23-04011 du 13 avril 2023, le Conseil municipal a validé la rénovation lourde de la Salle Jean FILY.

Ainsi, Monsieur Jean Yves BRAMOULE, conseiller municipal délégué aux « Bâtiments » avait exposé que la commune de Guissény avait réceptionné les travaux de la salle omnisport JEAN FILY, située au lieu-dit GROAS AR PUNS, en 1985.

En 1997, cette salle avait été reclassée en salle polyvalente à dominante sportive.

En 1998, différents travaux ont été réalisés (bardage Sud, plafonds, isolation phonique, création de sorties de secours).

Lors de l'étude menée par le cabinet YK conseil « Schéma directeur projet d'aménagement d'ensemble de la commune de Guissény » de 2013-2014, il avait été mis en exergue que cet équipement répondait à de nombreux usages proposés par les associations, les scolaires, tant sportifs que culturels, mais aussi que des travaux seraient nécessaires. Ces travaux n'ont pu être effectués car la collectivité répondait à autres priorités de travaux sur d'autres bâtiments et la voirie communale.

Aujourd'hui, les travaux de bardage, d'isolation, de réfection de la toiture avec désamiantage, de réfection du sol, de la plomberie... sont indispensables pour permettre de maintenir cet équipement à niveau.

Pour mémoire, elle est actuellement utilisée par différents publics (des scolaires dont le collège Diwan et l'école Sainte Jeanne D'Arc à raison 21h/semaine, les associations sportives pour 18 h/semaine, l'ALSH de l'association Familles Rurales de GUISSENY tous les mercredis et durant toutes les vacances scolaires et de façon ponctuelle par les associations dans le cadre de leurs manifestations) ...

Ces travaux permettront aux usagers de l'utiliser dans des conditions de confort et de sécurité. L'accessibilité PMR sera également réalisée pour la tribune surélevée.

Afin de finaliser la construction du dossier, il y a lieu de délibérer afin de solliciter expressément l'Agence Nationale du Sport pour cette « rénovations lourdes et structurantes ».

Le plan de financement s'établit comme suit (actualisé au 20 mai 2023) :

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230530-CM23\_0512\_1-DE

	NANCEMENT AU 2	25/05/2023 – SALLE OMNIS	AND RESIDENCE OF THE PARTY OF T	
DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant estimatif (HT)	Financement	Montant sollicité (HT)	%
Etudes et Honoraires	80 050 €	État - DSIL (Dotation de		
Travaux de rénovation		soutien à	100 000 €	12,8%
lourde :		l'investissement local)	100 000 €	12,070
<ul> <li>Désamiantage de la toiture,</li> </ul>	59 400 €	(demande en cours)		
<ul><li>Couverture,</li></ul>	200 200 €	Communauté		
<ul> <li>Remplacement bardages,</li> </ul>	43 300 €	LESNEVEN Côte des	100 000 €	12,8%
<ul> <li>Renforcement charpente pour pose panneaux photovoltaïques,</li> </ul>	15 000 €	<b>Légendes -</b> Fonds de concours (demande en cours)		
<ul> <li>Travaux d'accessibilité PMR</li> </ul>	30 000 €	Département du		
Eclairage par LEDS	30 000 €	FINISTERE – Accordée	60 000 €	7,7%
• Travaux de sol sportif	92 000 €	THUSTERE Accorded		
<ul> <li>Equipements sportifs</li> </ul>	28 650 €	Agonda Nationalo du		
• Création plancher porte à faux	110 000 €	Agenda Nationale du SPORT	300 000 €	38,5%
<ul> <li>Traitement des façades</li> </ul>	8 000 €	SPORT		
<ul> <li>Menuiseries extérieures</li> </ul>	8 500 €	Commune de Guissény		
Garantie décennale	64 000 €	(autofinancement	209 100 €	28,2%
Total travaux	689 050 €	minimum de 20 %)		
TOTAL	769 100 €	TOTAL	769 100 €	100 %

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

Date de mise en ligne: 31/05/2023

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

Article 1 : De valider le plan de financement comme présenté

Article 2 : De valider la demande de financement pour un montant de 300 000 € au titre de l'aide de l'Agence Nationale du SPORT pour l'année 2023 pour les travaux de rénovation lourde de la salle omnisports.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

À Guissény, le 25 Mai 2023 Pour extrait conforme au registre,

> Le maire, Raphaël RAPIN

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM23\_0512\_2-DE



Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

Date de mise en ligne: 31/05/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05012-2

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

 Nombre
 de
 membres

 en exercice
 = 16

 Présents
 = 16

 Votants
 = 16

### RÉUNION DU 25 MAI 2023 DSIL 2023 – SALLE OMNISPORTS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

<u>Étaient présents</u>: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération N° CM/22-0909 du 15 décembre 2022, suivie de la délibération N° CM/23-04011 du 13 avril 2023, le Conseil municipal a validé la réhabilitation de la Salle Jean FILY.

Ainsi, Monsieur Jean-Yves BRAMOULE, conseiller municipal délégué aux « Bâtiments » avait exposé que la commune de Guissény a réceptionné les travaux de la salle omnisport JEAN FILY, située au lieu-dit GOAS AR PUNS, en mai 1983.

En 1997, cette salle avait été reclassée en salle polyvalente à dominante sportive.

En 1998, différents travaux ont été réalisés (bardage Sud, plafonds, isolation phonique, création de sorties de secours).

Lors de l'étude menée par le cabinet YK conseil « Schéma directeur projet d'aménagement d'ensemble de la commune de Guissény » de 2013-2014, il avait été mis en exergue que cet équipement répondait à de nombreux usages proposés par les associations, les scolaires, tant sportifs que culturels, mais aussi que des travaux seraient nécessaires. Ces travaux n'ont pu être effectués car la collectivité répondait à d'autres priorités de travaux sur ses bâtiments et la voirie communale.

Aujourd'hui, les travaux de bardage, d'isolation, de réfection de la toiture avec désamiantage, de réfection du sol, de la plomberie... sont indispensables pour permettre de maintenir cet équipement à niveau.

Pour mémoire, elle est actuellement utilisée par différents publics : des scolaires dont le collège Diwan et l'école Sainte Jeanne D'Arc à raison 21h/semaine, les associations sportives pour 18 h/semaine, l'ALSH de l'association Familles Rurales de GUISSENY tous les mercredis et durant toutes les vacances scolaires et de façon ponctuelle par les associations dans le cadre de leurs manifestations...

Ces travaux permettront aux usagers de l'utiliser dans des conditions de confort et de sécurité. L'accessibilité PMR sera également réalisée pour la tribune surélevée.

Dans le Pacte financier et fiscal, adopté par le conseil communautaire en novembre 2022, la volonté de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (CLCL) d'aider ses communes membres au travers les dispositifs de fonds de concours est affirmé.

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM23\_0512\_2-DE

Date de mise en ligne: 31/05/2023

Cet outil s'avérant d'un intérêt communautaire par toutes les entités utilisatrices qui ont un rayonnement qui dépasse le cercle communal, la commune a sollicité une demande de fonds de concours entrant dans le domaine d'intervention de la Communauté Lesneven Côte des Légendes « Proximité et attractivité ».

Afin de finaliser la construction du dossier, il y a lieu de délibérer afin de solliciter expressément la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en faveur des territoires pour 2023. Cette dotation est notamment destinée au soutien des projets de rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ; de renaturation ou d'atténuation des effets des canicules ; de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ; de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ; de développement du numérique et de la téléphonie mobile ; de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires et de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une demande d'aide financière pourrait être présentée pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle omnisports, au titre des grandes priorités thématiques suivantes :

- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- La réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Le plan de financement s'établit comme suit (actualisé au 20 mai 2023) :

	INANCEMENT AU 2	25/05/2023 – SALLE OMNIS	SPORTS	
DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant estimatif (HT)	Financement	Montant sollicité (HT)	%
Etudes et Honoraires	80 050 €	<b>État</b> – Dotation de		
Travaux de réhabilitation et		soutien à	175 000 €	42 %
de mise aux normes :		l'investissement local	1/3 000 €	42 /0
<ul> <li>Désamiantage de la toiture,</li> </ul>	59 400 €	(DSIL)		
<ul><li>Couverture,</li></ul>	200 200 €	CLCL – Fonds de	100 000 €	24 %
<ul> <li>Remplacement bardages,</li> </ul>	43 300 €	CONCOURS (demande en cours)	₹ 000 000	24 /0
<ul> <li>Renforcement charpente</li> </ul>		Commune de Guissény		
pour pose panneaux	15 000 €	(autofinancement	152 950 €	34 %
photovoltaïques,		minimum de 20 %)		
<ul> <li>Travaux d'accessibilité PMR</li> </ul>	30 000 €			
TOTAL	427 950 €	TOTAL	427 950 €	100 %

Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

Article 1 : Valide le plan de financement comme présenté

Article 2 : Valide la demande de financement pour un montant de 175 000 € au titre de la DSIL 2023 pour les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de la salle omnisports.

Article 3 : Autorise Monsieur le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

À Guissény, le 25 mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Raphaël RAPIN

Date de mise en ligne: 31/05/2023

Envoyé en préfecture le 30/05/2023 Recu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le 30/05/2023

ID: 029-212900773-20230525-CM2305013\_1-DE



Finistère Pen-Ar-Bed Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/23-05013

Date d'envoi de la convocation : 19 mai 2023

Nombre de membres

en exercice = 16 Présents = 16

Votants = 16

### **RÉUNION DU 25 MAI 2023**

Déplacement CMJ à PARIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents: Jean Louis BONDU, Jean-Yves BRAMOULLÉ, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Jérémy JAFFRES, Jean-Claude LE BIDEL, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Valérie NIVEZ, Marie-Michelle LORGERE, Joël PASCQËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, Gwendoline VLAEMYNCK formant la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le 23 février 2023, le conseil a validé la prise en charge des frais des membres du CME-CMJ et des accompagnateurs dans le cadre du déplacement qui a lieu 19 au 21 avril 2023, en présence de Jeanne, Oriane, Leïla, Louane, Noah, Kevan, Titouan, Baptistin, Teïki, Noé, Elouarn, Orlane, Christine, Herveline, Marie-Michelle et moi-même. Nous avons été hébergés à l'hôtel CIS Paris − Kellermann. Nous avons été invités au SENAT avec une visite commenté par le sénateur Philippe PAUL, visité divers monuments historiques (tour-Eiffel, Panthéon...), la tour Montparnasse, fait un tour de bateau-mouche, accédé à l'assemblée Nationale. Le coût du déplacement s'élève à 5132,10 €, décomposé selon le tableau ci-dessous :

Hôtel	1 934,40 €
Tour Montparnasse	160,00€
Bateau mouche	150,00€
Train	2 237,00 €
Frais de déplacements	650,70 €
TOTAL	5 132,10 €

Lors du déplacement à Paris, certains frais ont été réglés directement par le Maire selon la décomposition suivante :

Stationnement Gare	34,40 €
Repas le midi du 19/04	299,00€
Carte de transports	112,50 €
Carte de transports	84,50 €
Carte de transports	84,50 €
Carte de transports	16,90 €
Tickets métro à l'unité	18,90 €
	650,70 €

#### Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Affiché le

ID: 029-212900773-20230525-CM2305013\_1-DE

La délibération N°CM/23-0207 limitée les dépenses à 5 000€, aussi pour permettre le remboursement des frais avancés, nous devons compléter la délibération initiale et autoriser une dépense de 5132,10€ Raphaël RAPIN, rapporteur, entendu,

#### **DÉLIBÉRATION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 16 voix « pour », décide :

Article 1 : de prendre en charge les frais avancés pour un montant de 650,70 €

Article 2 : de compléter la délibération initiale CM/23-0207, en autorisant la dépense à 5132,10 €

À Guissény, le 25 Mai 2023

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Raphaël RAPIN